TABLE DES MATIÈRES

DE LA

VINGT-TROISIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGÉ*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. DU CONCILE

Bans. — Dans les grandes paroisses, on peut obtenir la permission de ne publier les bans que dans les églises ou chapelles filiales, 621.

Chanoine. — Le chanoine qui s'absente ne participe pas à ses propres amendes, 425. — Condamnation d'une coutume au sujet de l'absence du chanoine qui doit prêcher dans la cathédrale d'Oviédo, 621.

Confrérie. — Ses droits à remplir les fonctions sacrées, 890.

Irrégularité. — Dispense d'un cas de paralysie du côté droit, 424; pour un cas de claudication, 425.

Mariage. — Deux dispenses accordées pour mariage non consommé, 399. Nullité d'un mariage pour défaut de réalisation d'une condition imposée avant le mariage, 813.

Messes de fondation. — Les curés du diocèse d'Olmütz sont autorisés à faire célébrer ailleurs au taux ordinaire les messes fondées qui sont comptées dans leur traitement, 621.

Ordination. — Dispense pour un cas d'épilepsie dont les crises ont sensiblement diminué, 399. — Lettres testimoniales requises, 813.

S. C. DE L'INDEX

Ouvrages condamnés, 814.

S. C. DES INDULGENCES

Autel privilégié. — Quand une messe est dite en même temps pour les vivants et pour les morts, elle ne peut pas servir à gagner l'indulgence de l'autel privilégié, 280.

Chemin de la croix. — Méthode à suivre dans les communautés religieuses, 379. — Doute au sujet de la validité d'une érection de chemin de croix dont les tableaux sont placés au centre de la croix, 380. — Association du *Chemin de croix vivant*, 1072.

Clercs. — Prière indulgenciée pour connaître leur vocation, 816.

Indulgences apostoliques. — Décret sur le consentement de l'Ordinaire requis au sujet de la demande du pouvoir d'appliquer ces indulgences et celles de sainte Brigitte, 768.

Indulgence « in articulo mortis. » — Elle ne peut se gagner qu'une seule fois, et au moment réel de la mort, 280.

Pénitence sacramentelle. — On peut gagner les indulgences qui y sont attachées, 892.

Rosaire. — Le délai pour régulariser les confréries du Rosaire est prolongé jusqu'au 28 septembre 1901, 379.

Sacré-Cœur. — Concession d'indulgences pour promouvoir cette dévotion, 379, 936.

Scapulaire. — Œuvres obligatoires pour jouir du privilège sabbatin, 891. Sanation générale pour les admissions nulles dans la confrérie du Mont-Carmel jusqu'au 3 juillet 1901, 936.

Vœu héroïque. — La S. C. refuse de dire si ceux qui ont fait ce vœu doivent ou peuvent abandonner aux âmes du purgatoire l'indulgence *in articulo mortis*, 280.

S. C. DU SAINT-OFFICE

Archevêque. — Il a le droit de communiquer à son vicaire général les affaires du Saint-Office, 278.

Baptême. — Défense d'accepter des parrains hérétiques, 278.

Carême. — Malgré la bulle de la Croisade, les prêtres séculiers doivent s'abstenir d'œufs et de laitage toute la semaine sainte. Même solution pour les prêtres réguliers. Quant aux réguliers laïques et aux religieuses cloîtrées, on leur conseille, sans en faire un ordre, de suivre la même règle, 812.

Cas réservés. — Quand, dans un cas urgent, on a absous les péchés réservés au pape et que le recours à Rome est possible, on peut se contenter de recourir à un évêque qui a reçu les pouvoirs d'absoudre, 898.

Dévotions nouvelles. — Condamnation de la dévotion de la Main puissante, 620; d'une croix dite de l'Immaculée-Conception, 621; de la dévotion à l'Ame très sainte de Notre-Seigneur, 889.

Ecoles mixtes. — Instruction aux évêques suisses, 934.

Huiles saintes. — Les laïques ne doivent les porter qu'à défaut de clercs, 889.

Mariage. — Mort présumée du conjoint, 397. — Délégation pour recevoir le serment supplétoire au mariage des vagabonds, 278. — Interprétation du décret du 5 juin 1889 sur les causes de mariage dont la nullité est évidente, 888. — Dispense de l'interpellation, 620.

Mariage mixte. — On peut se contenter de la promesse de travailler à la conversion de la partie hérétique, 280. — Avec des motifs graves, les évêques peuvent autoriser la célébration d'un mariage mixte dans les églises, mais toujours sans messe, 280.

Ordination. — Doutes au sujet du consentement et de l'onction des mains, 279. — La forme au singulier, quand il y a plusieurs ordinands, n'est pas une cause d'invalidité, 399.

Parrain. — Défense d'accepter des parrains hérétiques, 278.

Sollicitation. — Quand l'évêque est empêché ou absent, les vicaires généraux ont besoin d'un indult pour déléguer des confesseurs qui reçoivent les dénonciations relatives à la sollicitation, 621.

SACRÉE PÉNITENCERIE

Jubilé de 1901. — Pouvoirs des confesseurs et visites à faire, 181. On ne peut absoudre le crime de complicité qui a déjà été absous trois fois, 814. La faculté accordée aux réguliers de choisir leur confesseur peut être utilisée plusieurs fois tant que les dernières œuvres n'ont pas été remplies, 814. Celui qui n'a pas eu l'occasion d'user des privilèges du jubilé, ne peut plus en user, en vertu de la Bulle, s'il vient à tomber dans un cas réservé après avoir gagné le jubilé, 814. On peut faire une partie des visites d'un jour dans un lieu, et l'autre partie dans un autre lieu, pourvu que ce soit le même jour et que l'on visite des églises désignées par l'évêque, 814.

S. C. DE LA PROPAGANDE

Mariage. — Le décret *Tametsi* est en vigueur dans certains bourgs des Etats-Unis, 936.

Pèlerinage en Terre Sainte. — Décoration accordée aux pèlerins, 936.

S. C. DES RITES

Abbés « Nullius. » — Rome leur accorde le privilège d'assister aux consistoires semi-publics qui précèdent les canonisations et d'y voter, 379.

Ablutions. — Il faut les prendre sans s'occuper des gouttes du Précieux Sang qui restent dans le calice, 1070.

Absoute. — Quand après les matines il y a une messe basse, l'absoute se fait après la messe, 1071.

Anniversaire d'un évêque (Service). — On dit la première messe des défunts avec l'oraison propre, qui est unique, 1071.

Antoine de Padoue (Saint). — Formule abrégée pour bénir les lis en l'honneur de ce saint, 528.

Baptême. — A moins de péril de contagion, défense de se servir d'instruments pour faire les onctions, 1070.

Barnabé (Saint). — A cause de sa dignité d'apôtre, sa fête l'emporte sur celle des autres saints, *cæteris paribus*, 1070.

Bénédiction du prêtre. — On peut garder la coutume en vertu de laquelle le prêtre revêtu de l'étole et du surplis bénit le peuple depuis l'autel, 1071.

Canonisation. — Manière de célébrer les prières publiques à l'occasion des béatifications ou canonisations. 528.

Chanoine. — Au service anniversaire pour un chanoine défunt, on dit la messe d'anniversaire ou *ad libitum* avec une oraison propre, qui est unique, 1071.

Dédicace. — Quand la dédicace de l'église propre se trouve en occurrence ou en concurrence avec le titulaire de cette église qui est la Transfiguration ou le Saint Rédempteur, à la concurrence les vêpres sont partagées, et à l'occurrence le titulaire est préféré, 815.

Le jour octaval ne cède qu'à un double de seconde classe, 815. Si le jour octaval de la dédicace de l'église propre est en concurrence avec la dédicace des Saints Apôtres, double majeure, les vêpres sont du jour octave avec mémoire du suivant, 815. On rappelle l'observation de la rubrique quand le jour octaval du patron ou de la dédicace est perpétuellement empêché par une fête de 1re ou de 2e classe, 891. Aux premières vêpres d'une fête de première classe, on fait mémoire du jour octaval de la dédicace de la propre église dont on a récité l'office le matin, 816.

L'anniversaire de la Dédicace de toutes les églises est fête secondaire pour les églises non consacrées, 815.

Doxologie. — Voir *Vêpres*.

Enterrement. — Après la sépulture, on récite le *De Profundis* en revenant à la sacristie, 1071. — On peut garder la coutume d'employer l'encens aux funérailles faites le soir, 1071.

Exposition du Saint-Sacrement. — Défense à un sacristain ou à un acolyte de tirer un voile au moyen d'un cordon pour couvrir ou découvrir le Saint-Sacrement exposé; défense d'exposer le Saint Sacrement avant la messe solennelle; de le voiler jusqu'au moment où le prêtre monte à l'autel, 1070.

Fête-Dieu. — Dans les diocèses où l'octave n'est pas privilégiée, on ne fait que mémoire du jour octave d'une fête ayant une octave, 815.

Fêtes particulières. — Quand la fête de la sainte Vierge sous le titre de *Refuge des pécheurs* se célèbre au temps pascal, on dit la messe du temps pascal avec l'évangile du temps de la Pentecôte à l'Avent, 814. — Quand la fête *Exspectatio partus* tombe le mercredi des Quatre-Temps, il faut chanter deux messes dans les cathédrales et les collégiales, 815. — En Espagne, la fête de l'Ange gardien du royaume est secondaire, 378. — Un double ou semi-double simplifié d'une manière perpétuelle doit être traité comme une fête simple, 427.

Jean-Baptiste de la Salle (Saint). — A partir de 1903, cette fête sera célébrée le 15 mai dans toute l'Eglise, sous le rit double mineur, 527.

Jeudi Saint. — Le maître-autel ne doit pas être choisi pour le sépulcre et on ne doit pas y placer des vases sacrés en guise de décors, 1070.

Litanies. — Les litanies de la sainte Vierge doivent être récitées sans *Christe audi nos* après les *Agnus*, mais seulement avec un verset et une oraison, qui peuvent varier suivant les temps, 537. — Après les litanies de la S. Vierge ou des saints devant le S.-Sacrement exposé ou non, et avant les oraisons, on ne dit pas *Dominus vobiscum*, 1071.

Mémoires. — Quand la *Commémoraison de tous les Pontifes romains* tombe le dimanche dans l'octave de la Toussaint, la postcommunion pour l'octave se prend à la messe de la vigile, 815.

Messe chantée. — Quand la conclusion de l'hymne

est *Gloria tibi Domine*, on chante l'*Ite Missa est* sur le ton *de Beata*, même aux fêtes où la préface n'est ni *de Beata*, ni *de Nativitate*, 891. — Là où il n'y a pas d'office de chœur, on peut chanter plusieurs messes du même saint ou du même mystère, 1070.

Messe conventuelle. — A Sinigaglia, c'est aux mansionnaires, et non aux chanoines, à célébrer la messe en semaine, en vertu d'une coutume, même quand les fêtes de saint Joseph ou de l'Annonciation tombent en semaine, 526. — Sexte et None ne peuvent pas être récitées avant la messe conventuelle, 526.

Messe solennelle. — Le diacre doit placer le livre des évangiles au milieu de l'autel ; après l'épître, le sous-diacre doit, pour recevoir la bénédiction du célébrant, se mettre à genoux devant lui, sur le marchepied, du côté de l'épître, 1070. — Même quand le Saint-Sacrement est exposé, les officiants suivent le chemin le plus court pour aller s'asseoir, 1070. — A l'élévation, le thuriféraire ne peut encenser du côté de l'évangile, 1070.

Messe de Requiem. — Quand on dit cette messe pour un homme et pour une femme, il n'est pas permis de mettre à l'oraison *Animabus famuli tui et famulæ tuæ*, 891.

Messe sur mer. — Les évêques ne peuvent pas autoriser leurs prêtres à célébrer à l'autel érigé sur le vaisseau, 527. Le titre de missionnaire apostolique ne comporte pas le pouvoir de célébrer sur mer sans une autorisation de Rome, 527. Les prêtres qui ont obtenu la faculté de célébrer partout, ont besoin d'un autre indult pour célébrer sur mer, 527. S'il y a un lieu fixé pour l'oratoire, cela forme une chapelle publique ; sinon, on n'a qu'un autel portatif et non un oratoire privé, 527. On peut célébrer sur les autels fixes des navires les messes de *Requiem* accordées par les décrets de 1896 et 1897, 527.

Messe votive solennelle du Sacré-Cœur. — Quand la conclusion de l'hymne est *Gloria tibi Domine*, on chante l'*Ite missa est* sur le ton *de Beata* quand cette messe est chantée pendant une octave de la sainte Vierge, 891.

Office divin. — Les *Pater*, *Ave*, *Credo* après l'office doivent se dire dans la même attitude que l'antienne finale, 815. — Après la VIII^e^ leçon des *Sept Fondateurs* et de plusieurs confesseurs non pontifes, on prend le répons correspondant du commun, 890. — A la fête de sainte Elisabeth, le 8 juillet, on dit le verset *Ora pro nobis* pour la fête et pour le suffrage de la sainte Vierge, 891.

Oraisons. — Quand les deux oraisons *pro Ecclesia* et *pro Papa* sont obligatoires, l'une en vertu de la rubrique et l'autre en vertu d'un précepte épiscopal, il faut les dire toutes les deux, 815.

Orgue. — Le jeudi saint, jusqu'à la fin du *Gloria*, et le samedi saint depuis le commencement de cette hymne, on peut jouer de l'orgue, 526.

Rosaire en octobre. — C'est à l'évêque à décider si la prière à saint Joseph doit être placée après le rosaire ou après les litanies, 527. Quand on récite le chapelet pendant la messe basse, les prières commandées après la messe doivent être récitées avant les litanies ; si le chapelet n'était pas fini, le célébrant réciterait ces prières avec son servant, 527. — A moins d'un indult, défense de chanter chaque samedi la messe *Salve Radix* dans les églises où est établie la confrérie du Rosaire, 1070.

Translation. — Les seules fêtes primaires des Docteurs jouissent du privilège de la translation, et non leurs fêtes secondaires, 816. — Quand le jour octaval d'une fête de la sainte Vierge est en occurrence avec une fête mobile double majeure de la même Vierge, l'office du jour octaval est transféré à la fête mobile, 1071.

Vendredi saint. — Il faut abolir la coutume de sonner une cloche pendant une procession où l'on porte une statue représentant Notre-Seigneur mort et une autre de Notre-Dame des Sept-Douleurs, 815.

C'est au célébrant à découvrir la relique de la Vraie Croix et le crucifix. Après la messe, il faut enlever les ornements de la chapelle du sépulcre, 1071.

Vêpres. — Quand le lundi de Quasimodo on a une fête primaire de 1^re^ classe et que l'Annonciation est renvoyée au mardi, les vêpres appartiennent au plus digne, avec mémoire de l'autre fête. Il en est de même pour la translation de saint Joseph, 815. — Aux premières vêpres d'une fête de première classe on fait mémoire du jour octaval de la dédicace de la propre église dont on a récité l'office le matin, 816. — L'évêque peut autoriser le chant des vêpres à la première ou à la seconde heure de la nuit, 1070. — Aux 1^res^ vêpres de l'*Expectatio partus* dans le bréviaire monastique où le verset est *Rorate cœli*, on dit pour mémoire de la férie le verset *Vox clamantis in deserto*, 890. — Quand saint Joseph et saint Benoît de 1^re^ classe sont transférés après Quasimodo et se trouvent en concurrence, les vêpres sont de saint Joseph avec mémoire de saint Benoît, 891. — Le 4^e^ jour dans l'octave et le jour octaval de saint Jean-Baptiste, on ne doit pas joindre l'hymne des vêpres avec celle des matines sous une seule conclusion, comme on l'a fait au jour de la fête, 936. — Aux 2^es^ vêpres des saints apôtres Simon et Jude on dit la doxologie *Jesu tibi* si l'on y doit faire mémoire d'un office votif du Saint-Sacrement ou de l'Immaculée-Conception qu'on célèbre le lendemain, 936.

SECRÉTAIRERIE DES BREFS

Amérique latine. — Privilèges de l'Amérique latine, 425. Formule à employer pour la publication de ces privilèges concernant le jeûne et l'abstinence, 937.

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Absolution sacramentelle. — Voir *Confession*.

Absoute. — Voir *Enterrement*.

Abstinence. — Comment agir avec des gens qui se croient autorisés à violer cette loi quand ils ne sont pas chez eux, 232 ; ainsi une institutrice invitée chez son inspecteur, 417. Les officiers peuvent-ils dispenser leurs hôtes de faire maigre, 655.

Un curé peut-il accorder la permission de faire gras à un mariage fixé par inadvertance un jour de Quatre-Temps, 486.

Abus des grâces. — Voir *Grâce*.

Adam. — Voir *Péché originel*.

Adoration perpétuelle. — En soi l'Adoration perpétuelle n'est pas un motif pour célébrer une messe

votive solennelle, à moins d'un indult spécial ; dans ce cas, on omet l'oraison commandée, 764. A certains jours privilégiés, on doit dire la messe du jour occurrent avec l'oraison du Saint-Sacrement, sous une seule conclusion, 910.

Si la durée de l'adoration n'est point déterminée, la messe d'enterrement, le corps présent, est un motif suffisant pour renfermer momentanément le Saint-Sacrement dans le tabernacle, 986.

Adoration réparatrice. — Sans indult, on ne pourrait célébrer une messe privée avant l'aurore, 768.

On ne pourrait pas faire servir l'exercice du chemin de la croix pour gagner les indulgences de l'Adoration ; la solution est différente pour la récitation du chapelet, 521.

Affinité. — Comment se contracte cet empêchement au mariage, 256.

Agneau. — Symbolisme de l'Agneau couché sur un livre scellé de sept sceaux, 894.

Agnus Dei. — Les privilèges des *Agnus Dei* entiers passent à leurs parcelles, 157.

Alexandre VI. — Son élection a-t-elle été valide, 220 ; simoniaque, 222. Etait-il hérétique, 224. — Voir *Savonarole*.

Altruisme. — Que penser de la nouvelle morale de l'altruisme et de la solidarité, 261.

Amérique latine. — Voir *Religieux*.

Anges. — Attributs et symboles des neuf chœurs des anges, 444.

Une seule nature humaine suffira-t-elle à suppléer au ciel une multitude de formes angéliques déchues, 762.

Anneau. — Voir *Mariage*, n° III.

Annexe. — Qu'elle soit paroisse ou simple chapelle de secours, le curé chargé de la desservir n'est point tenu de faire l'office du patron ou du titulaire ou de la dédicace de cette église, 1212. — Voir *Binage*.

Anniversaire (Service). — Voir *Messe de Requiem*.

Antipendium. — Voir *Enterrement*, *Exposition du Saint-Sacrement*.

Apologétique. — Nature de l'apologétique nouvelle, ses avantages et ses défauts, 381.

Architecture gothique. — Ses origines et son berceau, 817.

Arnaud (Angélique). — Abbesse de Port-Royal à onze ans, elle travaille à la réforme de son monastère et à celle de l'abbaye de Maubuisson, où elle est captivée par la vertu de saint François de Sales et trompée plus tard par le fameux abbé de Saint-Cyran, 438 à 442.

Aspersion. — Voir *Eau bénite*, *Evêque*.

Assassin. — Les héritiers d'un assassin qui a subi la peine capitale sont-ils tenus à quelque réparation envers sa victime, 249.

Aube. — Voir *Ornements*.

Aumônier. — Doit-il intervenir pour l'admission dans une confrérie de pensionnat ; pour corriger les compositions d'instruction religieuse, 544, 796.

Si la chapelle desservie par l'aumônier est publique ou semi-publique, celui-ci doit se conformer à l'ordo de la communauté pour la messe, pourvu que l'office soit double ; si la chapelle est privée, il doit suivre son ordo propre, 616, 763, 896.

Comment doit agir un aumônier dans une chapelle des Frères des Ecoles ayant obtenu le privilège de certaines messes propres qui ne se trouvent pas dans le calendrier diocésain, 1183.

L'aumônier ne doit pas laisser exécuter de chants en langue vulgaire pendant des cérémonies strictement liturgiques, 896.

Quelles sont les démarches à faire par un aumônier qui veut suivre sa communauté en exil ? Règles pour le bréviaire, 959.

Autel. — La consécration d'une pierre d'autel composée de trois morceaux est douteusement valide, 487. On doit revalider la consécration d'une pierre d'autel dont le couvercle du sépulcre a été brisé, 558. Le sépulcre doit être pratiqué, non sur la paroi antérieure de la pierre, mais sur la surface supérieure, et scellé avec un couvercle de marbre ou de pierre, 1038.

Il convient de placer immédiatement sur la table de l'autel une toile cirée en lin pour protéger les linges contre l'humidité, 992 ; mais jamais de feuilles de papier sur les nappes pour les préserver, 944.

Autel privilégié. — Le prêtre qui jouit du privilège personnel est libre de célébrer où il lui plaît ; mais il doit en justice appliquer l'indulgence au défunt pour lequel on lui a payé un honoraire de messe à un autel privilégié, 1023. — Le privilège personnel s'accorde à perpétuité, mais pour 3 ou 4 jours seulement par semaine, 1023.

La désignation par l'évêque d'un autel privilégié dans une église fait-elle perdre son privilège à un autel privilégié *in perpetuum*, 1181.

Autriche. — Mouvement schismatique pour la séparer de Rome à l'instigation des pasteurs protestants allemands ; ses maigres résultats, 833. C'est là une œuvre politique pour incorporer les populations à l'empire allemand, 835 ; œuvre facilitée par le grand nombre de nationalités diverses qui composent l'empire autrichien, 836. Nombreux ministères qui se succèdent, 838. Diplomatie pontificale pour parer aux inconvénients des nationalités dans la nomination des évêques, 1058, ou le maintien des vieilles liturgies, 1059.

Ave Maria. — Que penser de la récitation de mille *Ave* le jour de l'Assomption, 960.

Baptême. — I. Adultes. A quel âge et comment administrer le baptême avec la formule réservée aux adultes, 491.

Le baptême conféré à un adulte qui n'a ni foi ni contrition, mais qui consent à le recevoir, est valide ; seulement les effets du sacrement sont suspendus, 553.

On ne peut validement baptiser un juif de bonne foi, même à l'article de la mort, 346. Dans quels cas a-t-on le droit de baptiser les païens tant qu'ils sont sous la domination de leurs parents, 585.

II. Ondoiement. On ne peut suppléer les cérémonies du baptême à la maison, 236. Dans le ciel, y a-t-il une diminution de gloire pour les enfants qui ne sont qu'ondoyés, 16.

III. Parrains. Défense d'accepter comme parrains des hérétiques, 278, 554 ; s'il n'y a pas crainte de scandale, on peut, avec de graves raisons, tolérer la présence purement matérielle d'un parrain hérétique, 1020. On peut accepter un ménétrier, pourvu qu'il ne soit pas pécheur public, 761. Même solution pour ceux qui ne font pas leurs Pâques, 492. Si l'on redoute de très sérieux inconvénients, on acceptera des enfants n'ayant pas encore fait leur première communion, malgré la défense épiscopale, 1020.

En droit, obligation de réciter en latin le *Credo ;* en pratique, l'ignorance de cette prière en latin permet de tolérer la langue vulgaire, 1084.

IV. Casuel. Les offrandes faites à l'occasion du baptême appartiennent exclusivement au curé, à moins qu'elles ne soient formellement attribuées au vicaire dans des règlements prévus, 443, 662.

V. Consécration a la sainte Vierge. C'est une coutume locale ; il n'y a aucune formule dans le Rituel, 667.

Baptismale (Eau). — Voir *Fonts baptismaux, Samedi Saint.*

Béatification. — Principes généraux, 105.

Bénédiction des cierges. — Voir *Purification.*

Bénédiction du Saint-Sacrement. — Sans l'autorisation de l'évêque, on ne doit pas ajouter de prières à celles qui sont fixées, 667; ni même d'oraisons, 684; soit avant ou après la bénédiction, 736.

Le surplis est indispensable avec l'étole et la chape aux bénédictions solennelles; le costume canonial n'est pas permis, car ce n'est qu'un costume de chœur, 571. Même après la messe, le prêtre doit revêtir la chape pour la bénédiction. S'il ne quitte pas l'autel, la couleur des ornements sera celle de la messe, le noir excepté; s'il rentre à la sacristie, tous les ornements doivent être blancs, 616.

Il n'est pas défendu de donner deux fois la bénédiction dans une même journée, pourvu que ce ne soit pas dans le même exercice, 764. On ne doit pas tolérer l'usage de faire tenir à la main des cierges par le diacre et le sous-diacre, 894.

L'inclination de tête qui doit commencer à *Tantum ergo* se termine après les mots *Veneremur cernui*, 894.

Pendant le temps pascal, on ajoute *Alleluia* au verset *Panem*. On ne l'ajoute jamais à n'importe quel verset d'une antienne chantée en vertu d'une ordonnance épiscopale, 941.

Au salut donné avec ministres sacrés, on enlève au célébrant le voile huméral quand il est descendu au bas des degrés; si le prêtre est seul, il quitte le voile aussitôt après avoir déposé l'ostensoir sur l'autel, 990.

On peut non seulement réciter des prières en langue vulgaire quand elles sont approuvées par l'Ordinaire, mais réciter des psaumes habituels pour les défunts avec les oraisons correspondantes, pourvu qu'il s'agisse d'une coutume existante et que ces prières précèdent le *Tantum ergo*, 1210.

Bénédiction apostolique. — Quelle différence entre elle et l'indulgence *in articulo mortis*, 419.

Bénédictions diverses. — Sans une délégation spéciale, personne ne peut se servir des formules contenues dans l'Appendice du Rituel, même *privatim*, 896. — On ne peut pas de son autorité privée changer une formule pour l'accommoder aux circonstances, 637.

A moins d'indication contraire, la réserve tombe sur la solennité de la bénédiction, 637.

Un Père Abbé, ayant l'usage des Pontificaux, peut, les jours où il a le droit d'en user, donner la bénédiction solennellement à la fin des vêpres, quand même le Saint-Sacrement serait exposé, 985.

La bénédiction *mulieris prægnantis* peut être donnée à l'avance, parce qu'il y a toujours *pericula partus*, 664.

Bible (Sainte). — Voir *Ecriture Sainte.*

Bicyclette. — L'évêque a le droit de l'interdire aux prêtres sous peine de censure, 1021.

Biens ecclésiastiques. — Voir *Clercs.*

Billet de confession. — Voir *Confession*, n° II.

Binage. — Règles pour la purification des doigts et les ablutions, 667.

Un bineur ne peut réserver sa seconde messe pour faire un enterrement dans une autre église, 396. Il le peut dans sa propre église, mais sans toucher d'honoraire, 590.

Un bineur dans un diocèse où l'honoraire de la seconde messe est autorisé en faveur d'une œuvre doit envoyer l'honoraire total d'une messe qu'il a chantée à l'occasion d'un enterrement, 62. — L'obligation de dire la seconde messe à l'intention fixée par l'évêché est-elle *ex justitia*, 590. Même pour un prêtre retiré qui bine encore? Il faut étudier les indults accordés aux évêques, 138. — Un bineur pourrait faire acquitter par un autre prêtre la deuxième messe due à l'évêché et célébrer lui-même à une autre intention particulière, à condition d'envoyer à l'évêché tout l'honoraire reçu, 1039.

A l'occasion du 1er janvier dernier, un bineur dans deux paroisses pouvait dire trois messes, 205.

Bismark. — On pourrait en faire un mythe solaire, 613.

Blanches. — La traite des blanches, 598.

Bonaparte. — Son ambition et les préliminaires de la paix d'Amiens, 819, avec restitution de Malte aux chevaliers de l'Ordre, 820. Hostilité de Napoléon contre l'Angleterre à la suite du traité d'Amiens, 821; celle-ci conserve l'île de Malte, malgré les protestations, 823. Préliminaires de son divorce avec Joséphine, 228.

Bossuet. — Il ne désira pas la Déclaration de 1682 touchant l'autorité pontificale, mais il resta toujours attaché au fond de la doctrine qui y est contenue, 607.

Bourget (Paul). — Son nouveau roman *Le Fantôme* fait éclater la sagesse de l'Eglise qui a établi l'empêchement canonique d'affinité, 599.

Boxers. — Voir *Chine.*

Boyer (Cardinal). — Sa biographie, 85.

Bréviaire. — Voir *Office divin.*

Broglie (Abbé de). — Sa vie et ses œuvres, 89.

Brunetière. — Ses travaux critiques sur Voltaire, 33, sur Zola, 34. Sa conversion et son amour pour l'Eglise, 36. Critique de Calvin, 600.

Bulgarie. — La princesse de Bulgarie emportée par le chagrin que lui cause l'apostasie de son fils exigée par le prince Ferdinand, 362.

Bulle. — Différence entre une bulle et un indult, 703.

Caisse diocésaine. — Les évêques peuvent-ils en justice imposer aux prêtres élevés aux frais de cette Caisse l'obligation de restituer une partie des secours reçus, 319.

Calvin. — Son œuvre jugée par Brunetière, 600.

Canon de la messe. — Dates de la fête des saints nommés au canon, 736.

Canonisation. — Principes généraux touchant la canonisation et la béatification des saints, 104. Quelle est la portée de leur insertion au Martyrologe romain, 104, et dans le propre des diocèses, 108.

Carême. — La morue est un poisson dont le mélange avec la viande est interdit, à moins d'une coutume contraire, 396. Les malades qui, à raison de leur maladie, et non en vertu d'un indult, mangent de la viande, peuvent user du mélange de viande et poisson, 396. Quand la préparation du maigre au jus de viande est autorisée, peut-on prendre du bouillon, 663. On ne peut manger dans le même repas de la viande et des petits poissons permis à la collation, 1134.

A moins d'un indult, les œufs sont défendus à la collation, 541; ainsi que la pâtisserie dans laquelle on a employé des œufs comme condiment, au moins dans une certaine proportion, 635.

Les communautés religieuses sont tenues à faire l'aumône de Carême, si elles ont profité des dispenses accordées par l'évêque à cette condition, 680.

Carrier. — Les noyades de Nantes, 825.

Cas réservés. — Un confesseur qui n'a pas les pouvoirs d'absoudre les cas réservés et qui ne se trouve pas dans une nécessité urgente, ne doit pas achever la formule d'absolution même s'il l'a déjà commencée, 558.

Catéchisme. — Méthode pour son enseignement, 678; pour bien expliquer les vertus et les dons, 62.

Catholiques. — Réflexions sur l'action catholique depuis trente ans, 29.

Celebret. — Voir *Clercs*.

Censures. — Les censures épiscopales peuvent-elles comprendre trois degrés comme les censures papales, 544.

Cercle catholique. — Comment établir et diriger un cercle d'ouvriers, 541.

Cérémonies hérétiques. — Défense aux catholiques d'y prendre part et même d'assister, à titre de curiosité, aux prédications hérétiques ; défense à un imprimeur d'imprimer le programme d'une mission donnée par les protestants, 272, 559.

Chaire. — Défense de prendre pour la bénir la formule réservée à la bénédiction des ornements sacrés, 637.

Chambord (Comte de). — Critique des *Mémoires* de Madame de la Ferronnays relativement à l'entrevue du comte de Chambord avec ses cousins et au sujet de ses funérailles, 356 à 358.

Champagnat (Père). — Son rôle dans la création des frères Maristes, 71.

Chanoine. — La décision prise en chapitre de ne jamais réciter les offices votifs concédés atteint un chanoine qui serait absent de l'office canonial ; mais un chanoine pourrait *privatim* réciter intégralement les offices votifs, sauf à réciter au chœur les parties de l'office du jour qui sont psalmodiées, 423.

Chant. — Voir *Messe chantée*.

Chape. — Voir *Bénédiction du Saint-Sacrement*.

Chapelets. — Défense d'acheter des chapelets indulgenciés pour les revendre ; les indulgences alors sont perdues, 46.

Le signe de la croix, même sans paroles, suffit pour bénir un chapelet et lui appliquer les indulgences apostoliques. Pour lui appliquer les indulgences du Rosaire ou de N.-D. des Sept-Douleurs, il faut une formule spéciale, 275.

Nous ignorons si l'on gagne les indulgences en se servant d'un chapelet cassé, 558. On gagne les indulgences en se servant d'un chapelet dont la croix est tombée, 1104. On peut prêter un chapelet indulgencié sans qu'il perde les indulgences pour le prêteur, 704.

C'est sainte Brigitte de Suède qui a propagé le chapelet qui porte son nom, 16.

Indulgences du petit chapelet de sainte Jeanne de Valois, 447.

Chapelles de communautés. — Offices permis dans une chapelle de communauté à vœux simples, 419.

L'évêque peut autoriser une communauté à ouvrir une chapelle publique, et il n'a plus le droit, ni lui ni ses successeurs, d'en interdire l'accès aux fidèles, à moins de graves motifs. Dans le décret d'autorisation d'une chapelle semi-publique, l'évêque peut en interdire l'entrée aux fidèles, mais plus tard il n'a plus le droit que de régler l'heure des messes, 386.

La permission de la supérieure est nécessaire à un prêtre étranger pour célébrer ; l'aumônier ne peut que vérifier le *celebret*, 960.

L'aumônier n'est pas tenu à célébrer le *titulaire* sous le rit de 1re classe, ni à réciter son suffrage. Pour la messe, il doit suivre l'Ordo de la communauté, si la chapelle est semi-publique. Quant au *patron de lieu*, il doit le célébrer au bréviaire et renvoyer la solennité externe au dimanche suivant, si l'on a coutume de chanter la messe à la chapelle, 763. Si un noviciat de religieuses a une chapelle, sans privilège d'*Ordo* propre, les prêtres d'une communauté qui desservent cette chapelle doivent y suivre l'Ordo diocésain, 1213.

Dans les couvents tenus au grand office, le 2 novembre la messe conventuelle doit être conforme au bréviaire, 767.

Les religieuses tenues à la récitation du Petit office doivent, par convenance, terminer laudes et complies par l'antienne à la sainte Vierge. Pendant le Triduum sacré, la récitation publique est suspendue, 423. La récitation du Petit office de la Sainte Vierge peut obliger *sub gravi* les religieuses de la Visitation, 990.

Chapelle de secours. — Dans une station balnéaire, à la chapelle de secours on peut, le dimanche du Sacré-Cœur, dire une messe basse du Sacré-Cœur, pourvu qu'il y ait une messe paroissiale, 735.

Chapelle publique. — Si elle est indépendante de l'église paroissiale, l'office du titulaire de l'église doit se célébrer dans la chapelle sous le rit du calendrier universel, et le titulaire de la chapelle sous le rit de première classe, 688.

Chapelle semi-publique. — On peut y satisfaire au précepte dominical, 322.

Chapelle privée. — Comment interpréter une concession d'oratoire privé, 397.

Charlemagne (Saint). — L'Eglise tolère le culte de quelques serviteurs de Dieu établi autrefois par la coutume, 734.

Chasse. — Voir *Clercs*.

Chasteté (Vœu de). — La récitation quotidienne d'un chapelet en commutation de ce vœu oblige-t-elle *sub gravi*, 235. — Les actes purement internes tombent-ils sous ce vœu, 464.

Chateaubriand. — Sa vie au point de vue politique et polémique, 1046.

Chemin de la croix. — I. En public. Pour gagner les indulgences, il faut au moins qu'une personne suive les stations pour lire les considérations sur chaque mystère, 15, 204, 419, 558. Si pour se faire entendre il est nécessaire de monter en chaire, il faut une autre personne pour suivre les stations, à moins d'indult, 15, 635, 1181. Comme cet exercice n'est pas une fonction liturgique, il n'est pas réglé par les rubriques. Il convient que le prêtre porte le surplis et l'étole violette, sans chape. Aucune prière n'est requise avant ou après la bénédiction de la Vraie Croix, qui se donnera avec l'étole violette, 991.

II. Gain des indulgences. Il n'est pas nécessaire de prier aux intentions du S. Pontife, 157. — On peut enlever les croix provisoirement et les replacer ensuite, sans compromettre le gain des indulgences, 680. — On n'est pas obligé en particulier d'aller au pied de chaque station ; il suffit de les suivre à distance, pourvu qu'on les aperçoive, 884. — Les Franciscains ont le privilège de gagner plusieurs fois par jour ces indulgences, 447, 664.

Chemin de croix avec un crucifix. — Une impossibilité morale autorise cet exercice, 733.

Chevaliers de Malte. — Le dernier grand maître en 1802, 822.

Chine. — Les Boxers, 26. Les Chinois chez eux, 90.

Chronologie assyrienne. — Voir *Ecriture Sainte*.

Ciel. — Y a-t-il un accroissement dans la béatitude des élus au moins jusqu'à la résurrection des corps, 586. Existera-t-il encore après, 634.

Cierges. — Peut-on faire brûler à l'autel majeur des cierges offerts par les fidèles à d'autres autels, 1019. — Est-il défendu, pendant les offices liturgiques, d'allumer des bougies de stéarine sur l'autel, lorsqu'il y a le nombre requis de cierges en cire, 617.

Circoncision. — Un médecin catholique peut-il coopérer à la circoncision d'un enfant juif, 543.

Clercs. — Dispositions canoniques au sujet du commerce des clercs ; des missionnaires, 842. Dans l'état social actuel, devrait-on adoucir ces lois canoniques, 11.

Les témoins cités contre un clerc traduit indûment devant le juge séculier ne sont pas tenus en conscience de déposer; ils ne le peuvent même pas sans violer l'immunité; ils n'encourent cependant pas l'excommunication, 930.

La chasse aux chiens courants n'est pas la chasse *clamorosa* prohibée par le droit canon, mais elle peut devenir une chasse scandaleuse, 957.

Un prêtre muni d'un *celebret* régulier ne peut pas être empêché de dire la messe par l'Ordinaire du lieu où il réside, au moins pendant un certain temps, 1069.

Clergé français. — Sa situation en 1803, 824.

Clôture des religieuses. — Motifs qui ont fait établir la clôture et quelles raisons faut-il pour en permettre l'entrée, 317.

Collation. — Voir *Carême*.

Commerce des clercs. — Voir *Clercs*.

Communautés religieuses. — Constitution apostolique sur les communautés à vœux simples, 46. A quelle législation sont soumises les communautés qui n'ont encore reçu de Rome qu'un bref laudatif, 442.

Comment doit se faire l'examen qui précède la profession, et où doit se faire la visite annuelle des personnes et par qui l'évêque doit-il être accompagné, 315.

On doit défendre aux religieuses de placer des lettres sur l'autel pendant les offices, 766, et de faire la lecture spirituelle devant le Saint-Sacrement exposé, 783.

Communion. — Le refus de distribuer la communion sans un billet de confession ne peut, du moins en stricte justice, motiver l'intervention de la loi civile; mais aujourd'hui, en pratique, il y a souvent violation du droit, 700.

Quand on donne la communion avant ou après la messe, la bénédiction est toujours obligatoire, excepté quand le prêtre va dire une messe de *Requiem*, 798 : ce qui prouve qu'on peut communier avant une messe en noir, 589. On peut distribuer la communion à une messe de *Requiem*, le corps présent, 1184. — Quand on donne la communion en dehors de la messe, on est libre de prendre une étole blanche ou bien une étole de la couleur du jour, 1212. — Aucune rubrique ne règle le ton des paroles *Misereatur*, *Ecce Agnus*, etc., mais la coutume exige qu'elles soient prononcées d'une voix intelligible, 570. — L'emploi d'un cierge porté par le servant n'est ni exigé, ni condamné formellement, 665.

Afin de ne pas prolonger la messe de minuit, l'Eglise autorise un prêtre à aider le célébrant pour la communion; mais il ne convient pas de continuer la distribution de la communion pendant la messe basse qui suit; mieux vaudrait célébrer celle-ci à un autel latéral, 909.

La communion spirituelle est impossible avec la coexistence d'un péché grave non regretté; il pourrait y avoir sacrilège si par exemple on restait formellement attaché à son péché, 58.

Avantages de la communion. — Dans les maisons d'éducation, 372. Raisons pour permettre la fréquente communion, 525.

Communion des religieuses. — Quand des religieuses sont atteintes d'une maladie durable, avec le consentement de l'Ordinaire elles peuvent obtenir de Rome la permission de communier, sans garder le jeûne, plusieurs fois par semaine, 59. — Pourvu que l'autel reste en vue du célébrant, celui-ci peut aller communier une sœur malade qui se trouve dans une chambre voisine de la chapelle, sans dire aucune prière, 894.

Communion pascale. — Le personnel d'une communauté peut faire la communion pascale dans la chapelle sans le consentement du curé, mais avec la permission de l'évêque, 460.

Un indult, la coutume ou la nécessité peuvent être une cause de prolongation du temps pascal, 109. Les curés pour leurs paroissiens, les confesseurs pour leurs pénitents, ont le droit de prolonger ce temps, avec une cause raisonnable, 1022.

Comment agir avec les habitudinaires et les récidifs, 681. A des ouvriers nécessiteux qui travaillent le dimanche à une certaine industrie pendant six mois de l'année, on peut accorder la communion pascale; aux patrons, il faut leur demander de chercher le moyen d'éviter ces travaux, si leurs intérêts privés ne sont pas trop engagés, 347.

Peut-on admettre aux Pâques des fonctionnaires que leur situation empêche d'aller à la messe le dimanche, 1172. Peut-on y admettre un tonnelier qui travaille le dimanche dans les moments urgents trois mois de l'année, 1177.

Communion des saints. — Comment tout acte bon d'un simple fidèle profite-t-il à toute l'Eglise, 704.

Compensation occulte. — Un clerc de notaire chez son cousin ne se croyant pas assez payé, peut-il se compenser, d'autant que le cousin a eu pour lui seul l'héritage d'une tante commune, 583.

Concile. — La suprématie du concile sur le pape est-elle une doctrine orthodoxe, 220.

Concubinage. — Que doit faire le confesseur d'une épouse accusée par la rumeur publique d'avoir des relations coupables avec son domestique, 57. — En cas de maladie et de mort, comment agir avec un homme séparé de sa femme et vivant en concubinage; ou avec un concubinaire non adultère, 60.

Confession. — I. Juridiction. Un prêtre n'a pas le droit de confesser un autre prêtre sans juridiction, 204. Un curé peut confesser partout des soldats qui sont ses paroissiens, ayant conservé leur domicile chez leurs parents, 544. Les supérieurs réguliers peuvent donner aux aumôniers non approuvés par l'évêque le pouvoir de confesser les malades et les domestiques du couvent, 63.

II. Liberté du choix du confesseur. Avant le Concile de Latran, cette liberté était beaucoup plus restreinte qu'aujourd'hui; c'est ce qui explique l'antiquité de l'origine des *Billets de confession*, 700. On exige encore ces billets à l'occasion du mariage, mais il faut agir prudemment pour la communion, 702. A l'époque du Jansénisme, on exigea de nouveau ces billets pour attester l'adhésion à la bulle *Unigenitus*, 627.

Dans certains cas et *sub gravi* le curé est obligé de recevoir la confession de ses paroissiens; mais quand il n'y a aucune nécessité, le curé peut obliger moralement ses paroissiens à s'adresser à un autre confesseur : ainsi à l'époque d'une mission, 1039.

Suffit-il de confesser une fois par an des infirmes qui se confesseraient volontiers plus souvent, 928.

III. Aveu. Aucune loi n'impose la formule : « Bénissez-moi, mon Père, » etc.; cependant cette pratique est très répandue, 1018.

Interrogations à faire pour compléter l'aveu au sujet des manques de charité, ou de respect envers ses parents, ou des mauvais désirs, 775.

Sauf un cas de nécessité, il ne suffit pas de dire : « Je m'accuse de tous les péchés de ma vie passée. » 795.

IV. Contrition. Quelle proportion entre un acte de contrition parfaite et la justification qu'il produit, 181.

V. Direction. Comment traiter une pénitente qui reste pieuse et qui semble être le jouet du démon, 7. — Que doivent faire deux sœurs dont l'une a manqué à la promesse mutuelle, confirmée par serment, de ne point violer leurs petits secrets, 780.

VI. Absolution. Une personne pieuse qui n'a pas même de fautes vénielles, doit pour recevoir l'absolution accuser quelque péché passé. Si la contrition de cette personne était douteuse, on peut au moins l'absoudre une fois par mois sous condition, 61.

On peut absoudre un hérétique de bonne foi qui est mourant, s'il a du moins les dispositions essentielles, 346.

En certains cas graves, on doit absoudre, sans aveu, un mourant qui donne des signes de repentir; si ces signes sont douteux, il faut avoir recours à l'absolution conditionnelle, 679. Même solution pour un malade en délire, 704. Mais on ne pourrait absoudre, même sous condition, un moribond qui a perdu la raison, 590.

VII. Absolution conditionnelle. Quand on la donne, la condition permet au sujet de recevoir le sacrement qu'on ne pourrait pas autrement lui accorder, et elle sauvegarde la sainteté du sacrement qui sans cela serait profané, 520. Peut-on la donner à quelqu'un qu'on regarde comme mort depuis un quart d'heure, 10.

Dans un cas urgent, on doit l'accorder à celui qui est plus probablement mal disposé. On pourrait absoudre sans condition, si dans ce cas on rencontrait des raisons probables de bonnes dispositions, malgré des preuves contraires, 385.

Quand on accorde l'absolution sous condition, on ne doit donner ni ordre ni défense au pénitent qui demande s'il doit communier, 349.

VIII. Validité de l'absolution. Quelle présence est requise entre la matière et la forme ? La confession par téléphone, illicite *sub gravi* sans nécessité, peut être valide dans un cas urgent, au moins avec une absolution conditionnelle, 266.

Confession des religieuses. — Un prêtre qui va remplacer un curé peut validement confesser les religieuses de cette paroisse, 884.

Confession « de Sexto ». — Quænam liceant sponsis, 13. — Les prêtres peuvent-ils lire des livres de médecine en vue de la confession, 236. — Faut-il parler de la privation du *jus petendi debitum*, 256. — Comment agir *cum viris onanistis*, 256 ; *cum recidivis in turpia*, 447 ; *cum sponsis ante matrimonium sive in casu perplexo, sive pro confessionis schedula*, 448. — Y a-t-il faute à se servir de médicament *ad virile semen expellendum*, 776. — Comment faire spécifier les pensées et désirs *contra castitatem*, 906.

Confessionnal. — Comment faut-il l'établir, 1018.

Confirmation. — Sens d'un texte de saint Thomas, 1104.

Confréries. — Origine des diverses confréries de Pénitents, 883. — Confréries qui ont une indulgence à l'article de la mort, 204. — A quelle confrérie affilier une congrégation de la bonne mort, 206.

Congrégation des Enfants de Marie. — Comment doivent se faire les réceptions, 272. Le diplôme d'affiliation à l'Archiconfrérie doit-il être visé par l'évêque, 635.

Congrégations religieuses. — Voir *Communautés, Religieux*.

Congrégations romaines. — Un curé qui a connaissance d'un décret certain et d'un intérêt général est tenu de l'observer, avant même que l'Ordinaire l'ait publié, à moins d'une coutume légitime contraire établie dans le diocèse, 811.

Signification des différentes formules employées dans les réponses des Congrégations, 1132.

Conopée. — Il peut être toujours blanc, ou mieux encore conforme à la couleur de l'office du jour, pour l'exposition ou une simple bénédiction du Saint-Sacrement, 983. — Sa matière doit être d'étoffe précieuse, par convenance ; à la rigueur, on peut se contenter de laine, de toile de chanvre ou de percale, 683.

Consécration d'église. — Voir *Eglise*.

Consécration des enfants à la Sainte Vierge. — Voir *Baptême*, n° V.

Contrition. — Voir *Confession*, n° IV.

Coopération. — Définition et espèces, 721.

Corneille (Saint). — Comment représenter son martyre, 272.

Credo. — A quelles fêtes doit-on le réciter, 617.

Croix (Signe de la). — Comment expliquer aux enfants les cérémonies du signe de la croix, 83.

Crime. — On veut adoucir les pénalités des crimes passionnels, 594.

Curés. — Dans les pays annexés à la France en 1860, ont-ils le droit de choisir leurs vicaires, 299.

Danses. — Comment agir en confession avec un joueur d'instruments, 495 ; avec une danseuse habituelle, 559 ; avec ceux qui dansent douze fois par an, 634.

Un vicaire doit-il obéir à son curé qui lui défend d'absoudre les danseuses indistinctement, 759. Dans une paroisse où la règle de refuser l'absolution à toute danseuse est en vigueur, comment revenir à une pratique plus théologique, 930.

Dédicace. — Dans les colonies françaises, les missionnaires sont tenus de célébrer cette fête comme en France, 763. Dans les églises non consacrées, la Dédicace n'est que fête secondaire et doit céder le pas à une fête patronale, 784.

Démocratie chrétienne. — Analyse de l'encyclique *Graves de communi*, 193.

Démon. — Les dragons dévastateurs dont il est question dans la vie des saints étaient-ils possédés du démon, 1086.

Dénonciation. — Celui qui dénonce par haine est-il obligé de restituer à sa victime les amendes qu'elle a payées, 274.

Dettes. — Les enfants doivent-ils payer les dettes de leur père, 249. — Un héritier peut-il prescrire une dette malgré une réclamation faite à un parent, 517.

Devoir d'état. — Sa nature. Est-il compris dans le Décalogue, 1104.

Dévotions spéciales. — Que penser de la dévotion qui consiste à réciter mille *Ave* le jour de l'Assomption pour obtenir sûrement la grâce sollicitée, 960 ; ou de la dévotion envers certains saints pour obtenir des grâces temporelles, 988.

Dieu. — Sans être hérétique, peut-on affirmer qu'il est impossible de prouver l'existence de Dieu par la raison, 380. — Dans la preuve par la contingence du monde, comment prouver que l'existence de chaque être n'a pas sa raison suffisante dans la substance du monde, 953. — La connaissance de Dieu comme fin dernière appartient-elle à l'ordre surnaturel. En quel sens Dieu est-il la fin de toutes choses, 1022, 1178.

Dimanche. — I. Messe. L'humidité de l'église est-elle une cause de dispense pour l'assistance à la messe, 418. — La privation pendant deux mois de cinq francs chaque dimanche est-elle une cause suffisante de dispense de la messe, 493, 660. Même question pour celui qui s'en va dans une autre paroisse remplir l'office de parrain, 496. — Quelles raisons militent en faveur de l'assistance à la messe de paroisse, 1037.

II. Travail défendu. Peut-on fabriquer des images sur papier, canevas et bristol, 81. Les ouvriers d'usine peuvent-ils travailler à leur jardin le dimanche ; cette

doctrine doit-elle être enseignée en chaire, 581. Est-il permis de souscrire l'engagement de livrer du lait à une fabrique qui fonctionne le dimanche, 585. Est-il permis de conduire, de charger et de décharger des bateaux le dimanche, 1204. — Voir *Communion pascale*.

Diocèse. — Règles à suivre pour le partage des biens et des personnes quand une partie de diocèse est rattachée à un autre diocèse, 514.

Les nationalités et les délimitations des diocèses pour éviter les susceptibilités nationales, 1060.

Divorce. — Quelle dispense est nécessaire à un divorcé marié civilement du vivant de son épouse pour régulariser sa situation après la mort de celle-ci, 206. — A la mort, comment agir avec les divorcés remariés, 657; pendant la vie pour la confession, 1024. — Une personne unie civilement à un divorcé, puis abandonnée par lui, peut-elle en conscience recevoir la pension qu'il a été condamné à lui payer, 539. — Comment agir avec une personne qui a obtenu le divorce sans avoir l'intention de se remarier, 584.

La réforme du divorce et l'opinion publique, 227. Pour éviter les divorces trop fréquents, on imagine en Amérique d'imposer aux candidats au mariage le baccalauréat matrimonial, 606.

Préliminaires du divorce de Napoléon et fin de Joséphine, 228.

Domicile. — Une famille qui passe quatre mois de l'année dans chacune de ses trois résidences doit-elle être considérée comme *vaga*, 1024.

Dons du Saint-Esprit. — Voir *Esprit-Saint*.

Donation. — Une donation à cause de mort faite par un vieillard à sa garde-malade est-elle valide en conscience, 58. Une donation destituée des formes légales est-elle valide, 464. Peut-on accepter une donation d'une personne endettée, 517.

Douleurs (Sept-) de la sainte Vierge. — Origine de cette dévotion et ses principales formes, 319.

Peut-on lire et garder les *Annales de N.-D. des Sept-Douleurs* publiées sans *imprimatur*, 1067.

Doxologie. — Aux 1res vêpres d'un dimanche de carême, quand le samedi on fait l'office votif de l'Immaculée-Conception, on doit prendre la doxologie : *Jesu tibi*, 423.

Dragons. — Que faut-il penser des dragons dévastateurs dont il est question dans la vie de plusieurs saints, 342, 1086.

Drapeau. — Dans un enterrement, on tolère les drapeaux qui ne portent aucun emblème impie, pourvu qu'ils ne soient pas déployés, 960, 973. On ne doit les tolérer à l'église que s'il y a à craindre des troubles, 911.

Droit canonique. — Divers ouvrages de droit au point de vue apologétique, 282.

Du Vergier de Hauranne. — Comment il sut gagner à la cause du Jansénisme la supérieure de Port-Royal, 441.

Eau bénite. — L'eau doit être bénite chaque dimanche, 236. On doit bénir les assistants depuis l'autel, sans parcourir l'église ; dans la pratique, il faut garder les coutumes, 990. La bénédiction de l'eau peut être faite par un autre prêtre, mais l'aspersion est réservée au célébrant. S'il a une chape rose pour le 3e dimanche de l'Avent et le 4e dimanche de Carême, les ministres sacrés sont *in albis* ou revêtus des ornements de la messe, moins le manipule. En Carême et en Avent la tunique et la dalmatique de couleur violette n'est pas autorisée, 1136.

Ecole congréganiste libre. — Les religieuses ont-elles le droit d'accepter des enfants dont les parents exigent qu'ils n'apprendront pas le catéchisme et ne feront pas leur première communion, 56.

Si l'école laïque est dirigée par une bonne catholique, les parents sont-ils obligés en conscience d'envoyer leurs enfants à l'école libre, 581.

Ecole protestante. — Des catholiques peuvent-elles accepter des places de maîtresses dans ces écoles, 881.

Ecriture Sainte. — La composition du Pentateuque d'après le système rationaliste allemand, 113. Sa critique, 115. Réponse à nos arguments, 117. Double phénomène qui s'est produit depuis trois ans, 118. Attitude et arguments de la *Revue Biblique*, 125. La conclusion, 135, 1096. Moïse s'est-il servi dans la Genèse de documents préexistants, 649, 650. — L'histoire de Tobie est-elle authentique, 651, 1096. — Dans la science biblique, faut-il toujours s'en rapporter aux savants, 653. — M. Loisy et les nouveautés dans l'exégèse, 611. — Evolution qui s'est produite dans les études bibliques, 905. — La chronologie de la Bible a-t-elle à redouter les travaux sur l'égyptologie ou l'assyriologie, 1044.

D'où partit la Sainte Famille pour se rendre en Egypte, 231. — Judas a-t-il communié à la Cène, 384. — Pourquoi saint Pierre qui avait le don des langues s'est-il servi de saint Marc comme interprète? Comment saint Paul confirmé en grâce craint-il de se perdre, 588.

Edit de Nantes. — Les lendemains de la révocation de cet édit, 209. Etat des nouveaux convertis, 210. Mesures de répression proposées au roi par l'épiscopat du Midi, 212. Adoucissements proposés par les évêques du Nord, 213. Pourquoi la révocation de cet Edit n'a-t-elle pas tenu ses promesses, 214.

Education des enfants. — Droits de l'Etat à ce sujet, 1169.

Education chrétienne. — Valeur de la revue *Le Directeur spirituel des maisons d'éducation*, 281. Comment un prêtre peut-il mener à bien l'éducation chrétienne des jeunes gens, 792. — Education des enfants relativement à la pureté, 978; valeur des deux méthodes opposées, 1207.

Eglise. — Si elle a été détruite en grande partie, elle a perdu sa consécration, 684. Quand une église est-elle exécrée par reconstruction, 158.

Eglise catholique. — A-t-elle profité des terreurs qui ont envahi le monde à l'approche de l'an Mil pour accaparer les biens temporels, 977.

Que faut-il entendre par le corps et l'âme de l'Eglise? Peut-on être sauvé avec le seul désir d'appartenir à l'Eglise, 484. Droits aux biens spirituels de ceux qui meurent hors de son sein, 485.

La constitution de l'Eglise d'après l'abbé Planeix, 874.

Eglise dans les Gaules. — L'Eglise de France et l'Etat sous les Mérovingiens. L'épiscopat, 545. Les monastères, 549. — Sous les premiers Carolingiens ; restauration de l'Eglise, 725 ; même au point de vue temporel, 729. — La lutte sous les successeurs de Charlemagne, 849; pour les biens ecclésiastiques, 853 ; pour la liberté des élections épiscopales, 854. — Oppression de l'Eglise au dixième siècle, 945. Troubles scandaleux qui désolent l'archevêché de Reims, 946; l'évêché du Mans, 949; les évêchés de Normandie et de la Bretagne, 951; les provinces du Midi, 952. — La longue lutte des papes pour la réforme de l'Eglise de France, 1009. Action de Léon IX, 1009; de Grégoire VII, 1012. Le pape Calixte II met fin à la querelle des investitures par la transaction du droit de régale, 1018. Pratique de ce droit dans les évêchés au XIIe siècle, 1089. L'évêque dépend du pouvoir royal, 1092. — Comment s'établit la concorde entre l'Eglise et l'Etat au XIIIe siècle, 1137. L'Eglise défendue contre les juifs et les hérétiques, 1142.

Eglises nationales. — L'esprit de race ou nationalisme est contraire à l'unité extérieure de l'Eglise universelle, 1054. C'est la cause de tous les schismes, 1055. L'égoïsme national dans le protestantisme et l'anglicanisme, 1056 ; dans le gallicanisme, 1057. Difficultés que causent à Rome les querelles de races pour l'administration des divers diocèses, 1058.

Elections. — Le vote obligatoire et sanctions pénales, 596.

Comment doit agir en temps d'élections un prêtre qui veut faire son devoir, tout en évitant l'accusation d'ingérence dans la politique, 1019. — Voir *Vote*.

Elus. — Que penser du plus ou moins grand nombre des élus et de la valeur du sentiment des Pères, 159. Comment concilier le grand nombre de damnés avec la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, 1121.

Enchères. — Voir *Vente*.

Encycliques pontificales. — Sur la *démocratie chrétienne :* analyse sommaire, 193. Applications et conséquences, 195. — Traduction d'une phrase de l'encyclique *Rerum novarum* sur les ouvriers qui sont dans une situation imméritée de misère, 463.

Enfer. — Est-il vrai que les damnés ne subiront la peine du feu qu'après la résurrection des corps, 46. — Dans quelles limites faut-il se tenir en prêchant sur l'enfer, 203. — Peut-on admettre des exceptions à l'éternité des peines pour ceux qui meurent ennemis de Dieu ? Serait-il utile de prier pour les damnés, 1174.

Enterrement. — Le surplis et l'étole sont toujours nécessaires ; on est libre de prendre la chape pour rehausser la cérémonie, 1040. — On peut porter les bannières et les bâtons des confréries. Quant au drapeau, on le tolère après le cercueil ; mais non à l'église, à moins de crainte de troubles, 911 ; et encore il ne doit pas être déployé, 960, 973. — Bien qu'en principe les fleurs soient prohibées sur le cercueil des adultes, en pratique elles peuvent être tolérées, 812. — Les tentures noires sont permises, excepté à l'autel du Saint-Sacrement, 943, où l'antipendium noir est prohibé. 983, 1135.

A la levée du corps, de la maison mortuaire à l'église, on doit chanter, 665. Le premier nocturne se chante à l'enterrement ; c'est un abus de le choisir toujours pour un service. On doit allumer les cierges dès le commencement du nocturne, 685.

Les honoraires des prêtres assistants ne sont pas prélevés sur le casuel propre du curé, 424.

Absoute. — En principe, elle est prohibée après la messe du dimanche, ainsi que le chant du *Libera ;* la coutume approuvée par l'évêque peut autoriser ce dernier, 910. La prière *Non intres* se dit toujours au masculin, par respect pour le texte tiré du psaume CXLII, deuxième verset, 618. Le *Pater* se dit à voix basse, raison, 686. Il est douteux qu'on doive ajouter après l'absoute d'un service : *Et fidelium animæ*, 811.

Pour la conduite au cimetière, on n'est obligé de chanter que l'antienne *In Paradisum*. Le célébrant pourrait ensuite réciter son bréviaire, 665.

Epiphanie. — La rubrique n'oblige pas à faire la procession par un autre chemin, 735.

Epoux. — Voir *Confession de Sexto, Mariage*.

Esprit-Saint. — Comment expliquer aux enfants la théorie des dons, 62. Comment le don de science concourt-il à la destruction de l'envie, et le don de piété à la ruine de l'avarice, 1079.

Etole. — Voir *Enterrement, Bénédiction du Saint-Sacrement*.

Etre suprême. — Organisation de ce culte en 1794, 829.

Evêque. — Est-il obligé d'avertir un curé des calomnies dirigées contre lui, 320. — Peut-il accorder 40 jours d'indulgences pour le baisement de son anneau. 558. — Pouvoir législatif de l'évêque ; ses limites, 613. — Ses ornements, le pallium, le surhuméral, 296. — Quand doit-on le salut à l'évêque devant le Saint-Sacrement exposé, aux messes des morts, 892. Quand doit-on lui offrir l'eau bénite et porter le baiser de paix, 989.

Excommunication. — Quels sont les législateurs visés par l'article condamnant ceux qui édictent des lois contraires à la liberté de l'Eglise, 929. Toute manifestation extérieure d'hérésie tombe-t-elle sous le coup de l'excommunication, 349.

Excorporation. — Principes qui règlent cette question, 420. L'évêque peut-il imposer un *exeat* à un prêtre qui ne demande pas son excorporation, 420.

Exposition du Saint-Sacrement. — Quand il est exposé un dimanche ordinaire à l'occasion d'une confrérie, on suit l'Ordo pour la messe et les vêpres, en ajoutant l'oraison du Saint-Sacrement avant l'oraison commandée, 684. Si le Saint-Sacrement est exposé le jour de la Toussaint aux vêpres, on donne la bénédiction et on rentre le Saint-Sacrement avant les vêpres des morts, 783. A l'autel où le Saint-Sacrement est exposé on peut garder le crucifix, si telle est la coutume établie, à condition de ne pas l'encenser et de l'enlever après la messe, 764, 797. Si le prêtre a oublié de consacrer une grande hostie pour l'exposition, il pourra placer trois petites hosties dans la lunule, 798. Un diacre accompagnant seul le célébrant, ne peut revêtir l'aube pour exposer le Saint-Sacrement, 812. La reposition du Saint-Sacrement sans chant et sans bénédiction est absolument défendue, 941.

L'antipendium de l'autel où se fait l'exposition doit toujours être blanc ; même solution quand il s'agit d'une bénédiction séparée de tout autre office. Mais si la bénédiction précède ou suit immédiatement un office liturgique, l'antipendium est conforme à la couleur du jour, 983.

C'est l'esprit de l'Eglise que le trône de l'exposition ne reste pas d'une manière permanente sur le tabernacle. Pour l'exposition il est toujours exigé, à moins que l'autel ne soit surmonté d'un riche baldaquin, 767.

L'usage modéré de fleurs sur l'autel est toléré, pourvu que la porte du tabernacle ne soit pas cachée, 683.

Extrême-Onction. — Peut-on l'administrer sous condition à un malade sans connaissance ? Doit-on exprimer extérieurement la condition, 704. Quand et comment faut-il donner l'extrême-onction sous condition, 1201.

Est-il nécessaire de réitérer ce sacrement donné à un malade sans connaissance quand il a recouvré l'usage de ses sens, 1203.

Il faut toujours donner l'absolution avant l'extrême-onction, à moins qu'on n'ait la certitude de l'inutilité de l'absolution, 12.

L'absence du surplis ou de l'étole pour administrer ce sacrement serait gravement coupable, à moins d'un cas de nécessité, 421.

On pourrait, quand on administre simultanément deux malades, réciter une seule fois et au pluriel les trois dernières oraisons ; mais on ne pourrait pas réciter une seule fois les prières pour plusieurs malades répartis dans diverses salles, 666.

Il serait bon de corriger l'abus qui s'introduit de n'administrer les malades en danger de mort qu'à la dernière extrémité, 486.

Par prudence on fait bien de donner ce sacrement à un enfant de six ans, mais il ne devra pas à cause de cela recevoir la sépulture des adultes, 418.

Peut-on recevoir l'extrême-onction à l'église par dévotion, 1211.

Fabrique. — Un curé n'a pas le droit de donner à une église pauvre les ornements qui appartiennent à sa propre église, ni de consacrer une partie des revenus de celle-ci à l'éducation cléricale d'un enfant, 656.

Faillite. — Qui doit supporter la perte d'une somme d'argent confiée à un tiers qui l'a placée chez un notaire qui a fait faillite, 679. Une entrepreneuse de broderie peut-elle garder des tissus qu'une personne, en faillite depuis, lui avait envoyés à broder et dont la broderie ne lui serait pas payée, 682, 1082.

Favre (Abbé Joseph-Marie). — Son rôle dans la restauration religieuse de la Savoie après la Révolution, 1112.

Femme. — Le concile de Mâcon a-t-il décidé qu'elle n'avait pas d'âme, 302.

Féodalité. — Le « droit du seigneur », 597.

Ferronnays (Madame de la). — Critiques de ses *Mémoires*, 353.

Fête-Dieu. — A la procession, les deux thuriféraires doivent être immédiatement devant le dais et agiter lentement leur encensoir, en marchant la face à demi-tournée vers le Saint-Sacrement. L'encensement n'est pas liturgique, mais seulement toléré, 892. Il ne faut pas introduire la coutume de porter des bannières ou des statues ; mais on peut tolérer une coutume établie, 767.

Une ou deux bénédictions sont permises en dehors de l'église et une autre au retour de la procession sur l'autel, si c'est la coutume, 667. Cependant l'opinion la plus sûre n'excepte même pas la coutume, 1184.

A la fête du Sacré-Cœur on doit ajouter au verset *Alleluia* au reposoir, 764.

Pendant l'octave, un double de 1re classe transféré doit être placé au premier jour libre alors même que ce jour il y aurait un double simplifié, 619.

Fêtes patronales. — Si un patron tombe un dimanche empêché par une fête supérieure, il se renvoie au premier jour libre, et au jour octaval s'il n'y en a pas auparavant, à moins que ce jour octaval ne soit encore le jour incident d'une fête plus digne, 892. Quel office réciter le dimanche *de ea* de la solennité? Devra-t-on célébrer la solennité du patron quand elle coïncide avec une fête de 1re ou de 2e classe, 1212.

24 juin. Une solennité transférée à ce jour, on chante la messe du patron s'il est plus digne, sinon on renvoie encore la fête patronale, 686.

Sacré-Cœur. Le patron a la préférence sur cette fête, qui n'est que secondaire, 686.

4 juillet. Ordo pour la fête patronale de saint Martin qui se célèbre au jour de la Translation de ses reliques. Le 11 novembre, la fête de saint Martin garde son grade du calendrier universel et reste fête primaire, 986.

25 juillet. Saint Jacques patron a les deuxièmes vêpres entières, malgré la fête de sainte Anne patronne de province, 664.

28 août. Saint Julien : organisation de son office, 1182.

1er octobre. Un patron coïncidant avec le Rosaire : une seule oraison à la messe du patron, dans les églises tenues à un office de chœur ; dans les autres, mémoire du dimanche sous une seconde conclusion, 783, 944.

9 octobre. Saint Denis : Ordo pour la messe et le bréviaire. Les prêtres qui viennent célébrer la messe suivent l'Ordo de cette église, 763.

24 octobre. Saint Martin de Vernon reste fixé au 24, malgré une modification apportée au calendrier diocésain qui place en ce jour saint Raphaël, 768.

11 novembre. Saint Martin tombant le lundi, Ordo, 1039. S'il est occurrent avec la Dédicace, dans les églises non consacrées la Dédicace est renvoyée au 1er jour libre et non au dimanche ; dans les églises consacrées, on peut aussi chanter la messe du patron, 636.

29 novembre. Saint Saturnin est renvoyé au 3e dimanche de l'Avent ; avec un indult, on peut anticiper sa fête, 666.

31 décembre. Sainte Colombe : Ordo pour la messe et le bréviaire, 1134.

Fêtes transférées. — Avec la permission de l'évêque et à certaines conditions on peut, dans un pensionnat, renvoyer au dimanche suivant la fête de saint Louis de Gonzague, 667. — La messe solennelle des fêtes transférées ne peut avoir, dans les églises où la messe conventuelle est obligatoire, qu'une seule oraison avec le dernier évangile de saint Jean. Aux vêpres, on peut ne faire aucune mémoire, 1183. Les messes solennelles des fêtes transférées au dimanche doivent être chantées. 1211.

Fleurs à l'autel. — Voir *Exposition du Saint-Sacrement.*

Fondations. — Comment acquitter un anniversaire fondé, est-ce par la messe du jour ou de *Requiem*, 459. Il faut l'autorisation de Rome pour faire acquitter ailleurs les messes de fondation, 320.

Fonsegrive (G.). — Réponse à une lettre, 885.

Fonts baptismaux. — Leur matière, 684. — Si l'eau se corrompt, on se contente de la remplacer par une eau nouvelle bénite selon la formule du Rituel, 1040.

Fouché. — Sa vie et jugement à porter sur lui, 388.

Foule. — Psychologie des foules et la folie collective, 1052.

Francs-maçons. — Règles à suivre pour l'absolution des membres des sociétés secrètes, 487.

Fronde (La). — Les dames de *La Fronde*, 830.

Gay (Mgr). — Sa conversion, 17. Le sacerdoce, 18. Ses débuts dans le ministère, 19. Ses rapports avec Mgr Pie, 20. Son séjour à Rome pour le concile, 21. L'écrivain, 22. L'évêque, 23. Influence de la R. M. Thérèse-Madeleine du Calvaire sur Mgr Gay, 328.

Gerle (Dom). — Ses relations avec Suzette Labrousse, 826.

Grâce. — Comment sera puni l'abus des grâces qui nous appellent à une plus grande perfection, 488. Pourquoi saint Paul confirmé en grâce craint-il de se perdre, 588.

Grec. — Le grec classique et le grec moderne, 600.

Guérison. — Les prêtres participent-ils au pouvoir de guérir accordé aux apôtres, 16.

Habitudes sacerdotales. — Voir *Prêtre.*

Hambourg. — Importance de son port, 27.

Harnack. — Ses idées sur l'histoire du dogme et des Eglises, 831. Ses travaux sur l'ancienne littérature chrétienne, 1044.

Héritage. — Le Code Napoléon restreint-il beaucoup trop la liberté du père de famille pour tester? Valeur de ces restrictions légales devant la conscience, 461.

Les enfants ont-ils un droit naturel à l'héritage de leur père, 582.

Que doit faire un héritier à qui l'on réclame une créance douteuse et frappée de prescription, 908.

Honoraires de messes. — Un curé peut-il accepter comme honoraire des trois messes des Rogations tout le produit d'une quête faite chez les paroissiens à cette intention, 461.

Règles sur la conservation d'une partie des honoraires des messes qu'on fait célébrer par d'autres, 494.

Une personne remet une somme pour messes à célébrer de son vivant ; si elle vient à mourir, le restant des honoraires doit être converti en messes pour la défunte, 686. A qui appartiennent les intérêts d'une somme d'argent versée pour des messes à dire après un certain nombre d'années, 732.

Que faire d'une somme remise pour des prières à l'intention des âmes du purgatoire, 883.

Est-il permis de vendre des livres ou des journaux à des prêtres pour des messes, 922 ; ou de retenir une partie de l'honoraire pour l'œuvre de la bonne presse, 927. — Voir *Binage*, *Messe pro populo*.

Hôpital. — Les hôpitaux civils actuels constituent-ils des lieux pies au sens canonique, 137.

Huysmans. — Sa *Vie* de sainte Lydwine, 1110.

Hypnotisme. — Sa nature, 139. Résultats obtenus, 140. Cette science n'est pas encore une spécialité ou une branche définie de l'art, 276. Elle fait des dupes en grand nombre, 277. L'hypnotisme n'a encore aucun avantage réel et il offre de sérieux dangers, 465.

Immaculée-Conception. — Rectification historique au sujet de la fête de la proclamation de ce dogme, 336. — La sainte Vierge est-elle seule immaculée dans sa conception, 553.

Imperfection. — Définition au sens ascétique du mot, 337. Peut-on la définir : « un défaut de correspondance à la grâce en matière libre », 632.

Impôts. — Les impôts directs obligent-ils en conscience, 249.

Impôt progressif. — Est-on encore catholique si l'on soutient la nécessité de cet impôt, 396.

Imprimatur. — Comment doit-il être mentionné sur l'ouvrage ? La formule : *Approuvé par Son Eminence* suffit-elle, 160.

Les prêtres sont-ils obligés de consulter leur Ordinaire avant de publier un ouvrage ? Le vicaire général peut-il donner l'*Imprimatur* ? La version d'un original approuvé a-t-elle besoin d'une approbation spéciale, 491.

La nouvelle édition d'un ouvrage déjà édité sans *Imprimatur* peut-elle s'en passer, 521.

Quelle faute y a-t-il à garder et à lire des versions d'ouvrages approuvés qui paraissent sans autorisation, 1087, ou de bons livres dépourvus d'*Imprimatur*, 138.

Index. — Une revue contenant habituellement de mauvais articles irréligieux tombe-t-elle sous les règles générales de l'Index, 975. Que deviennent dans la nouvelle législation de l'Index les condamnations en haine de l'auteur, 46. Sous le nom de *fabulæ amatoriæ*, on peut comprendre les pièces de théâtre où il est question de choses obscènes, 1134.

Alfred de Musset est-il à l'Index, 492.

Tous les ouvrages de Zola sont condamnés, 160.

Livres condamnés récemment, 814.

Indulgences « in genere. » — A quelles conditions peut-on faire usage de son pouvoir d'indulgencier dans un diocèse étranger, 179.

L'état de grâce est-il nécessaire pour gagner des indulgences en faveur des âmes du purgatoire, 234.

Peut-on gagner dans l'octave les indulgences attachées à une fête, 421. Faut-il une intention toute spéciale pour chaque indulgence, 421. Indulgences qu'on peut gagner une seule fois ou plusieurs fois par jour, 447.

Indulgences en l'honneur des Cinq plaies de Notre-Seigneur, 447.

Le gain si facile des indulgences est-il l'occasion d'une diminution de mérite pour le ciel, 588.

En récitant à deux l'invocation : *Doux cœur de Marie*, gagne-t-on les indulgences, 205.

Peut-on appliquer une indulgence à une personne vivante, 1068.

Confession requise. — Sans indult, peut-on gagner avec une seule confession faite en passant toutes les indulgences qui se rencontrent dans la huitaine, 1180. La confession de tous les quinze jours est-elle suffisante pour gagner toutes les indulgences comprises dans cet intervalle, 842. Comment entendre la clause de la confession au moins une fois par semaine, 664. La confession ordinaire de la quinzaine suffit-elle pour gagner l'indulgence de la fête du Rosaire, 445.

Indulgences apostoliques. — Le décret du 14 juin dernier sur les pouvoirs d'appliquer ces indulgences n'a pas d'effet rétroactif. Le *Visa* de l'Ordinaire est nécessaire si l'indult de concession l'exige, 1083.

Indulgence de la Portioncule. — Les confrères du scapulaire bleu peuvent-ils gagner le 2 août cette indulgence *toties quoties* en récitant les six *Pater*, *Ave*, *Gloria*, 1069. Peut-on la gagner par la communion du 1er août, 796.

Indulgence « in articulo mortis. » — Comment l'appliquer aux objets pieux, 733. Quelle différence entre cette indulgence et la bénédiction apostolique du Saint-Père ? Peut-on réitérer les formules ? Formule à employer, 419.

Indulgences transférées. — Comment est réglée cette question, en particulier pour le premier vendredi du mois renvoyé au dimanche, 555.

Instruction obligatoire. — Est-on encore catholique si l'on soutient la thèse de cette instruction obligatoire, 396.

Intérêt. — Est-il légitime en soi dans les prêts, abstraction faite des titres extrinsèques, 958.

Irlande. — Accroissement de dévotion et de ferveur, 65. — Progrès des mauvaises lectures et dangers qu'elles font courir à la foi, 66. — Sociétés de tempérance, 69. Grandes lignes de leur organisation, 70.

Jansénisme. — Principaux épisodes du jansénisme au XVIIIe siècle, 625. Le diacre Pâris, 626. Refus des sacrements à ceux qui n'adhèrent pas à la Bulle *Unigenitus*, 627. Révolte des parlements contre l'autorité pontificale, 628. Expulsion des jésuites, 629. Suppression des religieux, 630. Le jansénisme après la Révolution, 631. — Voir *Arnauld*.

Japon. — La religion dans ce pays, 604.

Jean (P.) de Cronstadt. — Sa popularité en Russie, 336.

Jeudi Saint. — Tous les prêtres de la cathédrale, même les chanoines, doivent communier de la main du célébrant, 636.

Jeûne naturel. — Le jeûne en France à la vigile des saints Pierre et Paul, 138.

Le climat débilitant de certains pays suffit-il pour dispenser du jeûne et faut-il une conformité de pratique sous ce rapport entre pays limitrophes, 41.

Jeûne eucharistique. — Est-il rompu par des lavements alimentaires, 346 ; par les ablutions prises à une première messe de binage, 559 ; par un remède rejeté aussitôt qu'il a été ingéré, 1181.

A-t-on le droit de rompre le jeûne afin de pouvoir dire une messe tardive, si l'on craint une syncope ou un violent mal de tête, 1207.

Joseph (Saint). — Qu'est devenu son corps ? Pourrait-on annoncer une messe en l'honneur du Saint Cœur de Joseph, 461.

Joséphine. — Préliminaires de son divorce avec Napoléon Ier, sa mort, 228.

Journaux. — Règles théologiques sur l'abonnement et la lecture des mauvais journaux, 956.

Jubilé de 1825. — Silence des évêques, 1045.

Jubilé de 1900. — Sa durée, 145. Prières, 146. Confession et communion, 147. Privilèges, 148. Péchés réservés, 149. Dispenses des censures, 150, et des empêchements de mariage, 151.

Quelles églises visiter, 246. Nombre de visites, 247. Processions jubilaires, 248. Faut-il porter les emblèmes

religieux, 974. Combien de visites privées doivent faire ceux qui n'ont pas suivi toutes les processions, 1083. Peut-on faire chaque jour, d'une manière continue, huit visites, 840. Est-il permis de désigner pour les visites les calvaires, ou plusieurs autels d'une même église, 461. Les prières prescrites par l'évêque pendant les processions jubilaires ne sont pas obligatoires, 656. Si l'évêque le permet, des processions liturgiques comme celles des Rogations peuvent compter. Si la chapelle est trop petite, les personnes qui sont en dehors se contenteront de réciter les prières en commun et le prêtre qui préside la procession portera au moins l'étole de la couleur du jour, 656.

La distance ne se compte pas par les chemins de traverse, à moins qu'ils ne soient l'unique passage. Etendue d'une dispense épiscopale accordée à une communauté, 249.

L'état de grâce est-il requis pour accomplir toutes les œuvres prescrites, 663.

L'évêque ne peut restreindre les pouvoirs accordés par le pape aux confesseurs approuvés, 680. Le cas de l'astrologie judiciaire peut être absous, 349.

Pendant le temps pascal, la communion jubilaire doit-elle précéder la communion pascale, 236. En dehors de ce temps, celui qui n'a pas fait ses Pâques doit-il deux communions et deux confessions pour gagner le jubilé, 863. Peut-on faire sa communion jubilaire à Noël, 1158.

Judas. — A-t-il communié à la Cène, 384.

Juifs. — Est-il vrai que les Juives se mariaient dans l'espoir d'être mères du Sauveur, 109.

Juridiction. — Voir *Confession.*

Kant — Comment réfuter Kant qui nie l'objectivité de la vérité, 381. Le *néokantisme* et ses conséquences morales, politiques, religieuses, 696.

Latty (Mgr). — Sa lettre à ses grands séminaristes, 875.

Lavigerie (Cardinal). — Notice biographique, 94.

Lectures. — Voir *Index, Journaux.*

Legs pieux. — Quand ils sont compris dans un testament dépourvu des formes légales, les legs pieux sont valides pourvu qu'ils réunissent les conditions requises par le droit canonique, 861. Décision de la S. Congrégation et sentiment opposé de deux théologiens, d'Annibale et Haine, 862.

Lèpre. — En France et en Allemagne au XIXe siècle, 1049. Dans les colonies, 1050.

Levée du corps. — Voir *Enterrement.*

Libéralisme. — Nature de cette erreur. Les directions pontificales telles qu'elles sont comprises par l'*Ami du Clergé* risquent-elles d'y conduire, 38. Principes théologiques fondamentaux méconnus par les libéraux, 689. Explications du P. Laberthonnière et de Mgr Batiffol en réponse à nos articles, 980. Nouvelle lettre et nouvelle réponse, 1037.

Limbes. — Y trouve-t-on des infidèles adultes, 958.

Litanies. — Quelle autorisation faut-il pour publier et répandre les litanies d'un saint, 1038.

Les nouvelles litanies du Sacré-Cœur sont enrichies d'une indulgence de 300 jours, 445.

Littérature chrétienne. — Une nouvelle *Patrologie grecque.* Travaux sur l'ancienne littérature chrétienne, 1048.

Littérature profane. — Histoire de la littérature française, 30; par Emile Faguet, 172.

Livres liturgiques. — Y a-t-il faute grave à se servir de ces livres sans *Imprimatur*, 883.

Livres obscènes. — Leur nature, 492.

Loisy (Abbé). — Voir *Ecriture Sainte.*

Lorraine. — La Lorraine il y a mille ans, 25.

Lunule. — Il ne convient pas de se servir de lunules à double verre et dont la superficie touche l'hostie. Pour l'offertoire et la consécration, on doit ouvrir la lunule, 720.

Lydwine (Sainte). — Sa *Vie* par Huysmans, 1110.

Malades. — Voir *Confession*, nos VI et VII.

Maléfice. — Conseils à donner à de bons chrétiens qui ne peuvent arriver à faire du beurre avec le lait de leurs vaches, par suite de maléfice, 778.

Mandement. — Que signifie l'expression *chanoines* et *chapitre* dans les mandements, 16.

Mariage. — I. ETAT LIBRE. Comment l'établir pour une femme dont le mari n'a pas donné signe de vie depuis 37 ans, 543. L'absence prolongée du conjoint permet-elle une nouvelle union civile et religieuse, 1088.

II. CONFESSION. Comment agir avec les fiancés dans les paroisses où les jeunes filles ont l'habitude de communier avant le mariage, 1126. Doit-on un billet de confession au futur qui s'est présenté au confessionnal sans rien accuser, 1021.

III. BÉNÉDICTION NUPTIALE. On ne peut la donner à l'épouse se présentant seule, 276. — *Anneau.* S'il a été emprunté au moment du mariage et remplacé plus tard par un autre, on bénira celui-ci de préférence avec la formule spéciale, 666.

IV. TÉMOINS. Quelle présence des témoins est requise pour la validité du mariage, 615. Un curé peut-il assister comme témoin au mariage civil, 908.

V. PUBLICATION DES BANS. Comment agir à ce sujet en pays de missions, 864.

Pourquoi l'Eglise ne fait-elle pas publier partout le décret *Tametsi*, 255.

VI. EMPÊCHEMENTS. Comment se contracte l'affinité, 256. Faut-il parler du *jus petendi debitum*, 256.

L'absence de signature de l'Official invalide-t-elle une dispense d'empêchement dirimant, 908.

Comment revalider un mariage nul par suite d'un empêchement dirimant, 314; ou à cause d'une parenté spirituelle, 256.

VII. MARIAGES MIXTES. Peut-on permettre à un catholique épousant une protestante de se présenter au temple afin d'éviter un mariage purement civil, 928.

VIII. MARIAGE ENTRE PAÏENS. Comment agir dans un cas douteux pour le privilège *Paulinum*, 543; avec une catholique mariée clandestinement à un païen, sans dispense, 584.

IX. MARIAGE DES APOSTATS NOTOIRES. Conduite à tenir dans ce cas, 349.

Mariage des prêtres. — Est-il permis en Amérique et aux Syriens-Unis, 349, 400.

Mariage civil. — Avant la Révolution, 234.

Marie-Antoinette. — Affaire du Collier, 608.

Maristes (Frères). — Leur origine et rôle du P. Champagnat pour la fondation des Maristes, 71.

Marthe (Sainte). — Son apostolat en Provence est-il certain, 1045.

Martyrs. — Pourquoi Dieu n'a-t-il pas rendu la vie aux martyrs qui mouraient la tête tranchée, 45.

Matines. — Les Prêtres adorateurs qui négligent leur heure d'adoration deux fois par mois ont-ils encore le privilège d'anticiper Matines à 2 heures, 156.

Si on prévoit l'impossibilité de dire son bréviaire le lendemain, est-on obligé de réciter Matines la veille? A quelle heure commence l'office du jour, 928.

Médaille miraculeuse. — Cette médaille bénite sans pouvoirs spéciaux a-t-elle quelque vertu, 320.

Méditation. — Voir *Prêtre, Théologie mystique.*

Mémoires. — Le 7 décembre on doit placer la mémoire de la férie avant celle de la vigile, 205.

Pendant l'octave d'une fête de saint Pierre, on doit continuer à faire séparément mémoire de saint Paul, 688.

Aux fêtes transférées le dimanche, dans les églises où la messe conventuelle est obligatoire, on omet la mémoire du dimanche occurrent. Cette mémoire ne doit se faire que dans les autres églises et sous une conclusion distincte, 783.

Quand il y a deux mémoires à faire, de saint Jacques patron de la ville, et de sainte Anne titulaire de la cathédrale, on suit l'ordre de dignité, et saint Jacques est placé avant sainte Anne, 894. — Voir *Suffrage*.

Mensonge. — Explication d'une pensée du P. Faber sur la malice du mensonge, 84.

Mères chrétiennes (Confrérie des). — Un livre à recommander de M. le chanoine Rocher, vicaire général d'Orléans, 1159.

Messe « in genere. » — *Action de grâces.* On doit réciter le *Benedicite* et non le *Te Deum*, 986. Avec le consentement de l'évêque on peut ajouter des invocations à un saint, après la messe ; mais les prières commandées doivent précéder, 618.

Annonce. Peut-on énoncer les titres de noblesse d'un défunt en annonçant une messe à son intention, 233.

Aube. On tolère l'usage des dentelles montant jusqu'à la ceinture, bien que cette coutume soit moins conforme à la tradition, 666.

Calice. Le bronze d'aluminium n'est pas toléré, 718. La coupe doit être en or ou en argent doré, 424.

Canon. Si l'évêque s'appelle François-Xavier, on prononce seulement le nom de François, 16.

Cierges. Ils doivent être en cire pure, 423 ; il convient de les éteindre après les prières commandées. 422. Le troisième cierge de l'élévation n'est pas obligatoire, si la coutume n'existe pas, 765.

Communion. Origine de la prière *Quid retribuam* et antiquité de la formule *Corpus Domini*, 982.

Consécration. Il faut ouvrir le ciboire, 668.

Corporal. On doit le déplier entièrement dès le commencement de la messe, 617, 911. Il doit être tout uni, sans dentelles, 798.

Croix. Elle doit porter l'image du Crucifié et dépasser en hauteur les six principaux chandeliers de l'autel. 942.

Heure. Il y a faute à célébrer sans raison suffisante avant l'aurore ou après midi, 62.

Jeûne. Peut-on dire une messe sans être à jeun afin de pouvoir consommer la sainte Réserve, 554.

Missel. Il est permis d'imprimer des missels partiels, mais il n'y a dans cette innovation aucune utilité pratique, 687.

Nappe. Il est défendu de placer une petite nappe sur la grande nappe, 666.

Pale. On peut l'orner de dentelles, ainsi que le purificatoire, 798.

Pierre d'autel. Elle est absolument requise pour célébrer, à moins de permission spéciale, comme celle accordée par Pie IX aux prêtres déportés en Sibérie, 1040.

Servant. Défense d'employer les enfants schismatiques, 985 ; ou plus d'un servant à une messe privée, à moins qu'elle n'ait un caractère public, 896.

Vin licite. Peut-on ajouter de la levure de vin, de l'alcool et du tannin, 84. Quelle quantité de sucre est-il permis d'ajouter, 318.

Questions diverses. — La *messe d'or* en Hollande se célèbre le mercredi des Quatre-Temps de l'Avent, 159.

Y a-t-il un double fruit moyen, impétratoire et satisfactoire, dont l'un puisse être appliqué à un vivant et l'autre à un défunt, 1086.

Peut-on dire que la divinité de Notre-Seigneur est consumée par les flammes du sacrifice eucharistique, 384.

Comment comprendre l'offrande que Notre-Seigneur fait de lui-même à la messe, 781.

Messe « pro populo. » — Est-il permis d'annoncer pour la paroisse les messes des fêtes supprimées qu'on applique aux intentions de l'évêché, 643, 703. Peut-on appliquer le fruit moyen de ces messes pour la paroisse et l'évêché, 634. Est-on obligé d'user du privilège qui dispense de cette messe à condition d'envoyer l'honoraire à une bonne œuvre, 158. Le curé autorisé à célébrer une messe rétribuée et qui est empêché doit-il se contenter d'envoyer un honoraire à l'évêché, 83.

Un vicaire qui bine pour un curé malade peut-il appliquer *gratis* la messe *pro populo* et recevoir un honoraire pour sa seconde messe, 156.

Faut-il célébrer la messe du jour pour satisfaire à l'obligation de la messe de paroisse, 560.

Quand le siège d'une fête supprimée est changé à date fixe par les rubriques, l'obligation de la messe *pro populo* est transférée aussi ; ce qui n'a pas lieu quand la translation est accidentelle, 619.

Le curé d'une paroisse non reconnue par l'Etat doit-il cette messe, 761. Celui qui a la charge de deux paroisses a-t-il satisfait à son obligation par une messe unique, 274.

Que doit faire un curé à vicaire ayant une messe d'enterrement le jour d'une fête supprimée, 158.

Messe solennelle. — Il est défendu de faire remplir les fonctions de sous-diacre par un clerc minoré, s'il y a des prêtres présents. On le pourrait avec une grave raison, mais le minoré évitera de porter le manipule, 46, 664. Mieux vaut célébrer sans ministres sacrés que de tronquer les cérémonies si l'on n'a qu'un diacre, 571. Un diacre devra de préférence remplir les fonctions de son ordre plutôt qu'un prêtre présent, qui servira comme sous-diacre, 766.

Sans indult, un évêque peut autoriser une messe solennelle là où il peut permettre une messe basse, 160.

On peut avancer la messe à une heure plus matinale à cause d'une réception officielle, 541.

Le célébrant est obligé de se conformer au Missel pour l'intonation des chants qu'il doit exécuter personnellement, sans s'inquiéter des mélodies différentes que le chœur pourra suivre d'après divers Graduels et pour d'autres chants, 618, 762.

Avant la messe, le calice doit être porté sur l'autel ou sur la crédence. On peut observer cette rubrique aux messes chantées sans ministres sacrés, 798.

Manière de faire les encensements, 892.

Manière de faire l'aspersion de l'eau bénite, 990 ; pour les chanoines, 1210.

Il ne convient pas que le célébrant dépose la chasuble pour accompagner à l'orgue le chant des *Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, 719 ; ou qu'il récite son bréviaire pendant que le chœur exécute ces chants. Mais une grave raison pourrait l'excuser, 1083.

Les inclinations exigées par la rubrique ne doivent pas durer tout le temps que l'orgue joue, mais seulement pendant que le texte est psalmodié au chœur, 892.

Est-il mieux que les ministres sacrés déposent leurs ornements pour la prédication, 892.

Peut-on continuer la messe pendant le chant du *Credo* afin de ne pas trop allonger les cérémonies, au moins pendant la saison des froids et des travaux, 616.

Antique origine des préfaces, 765.

Génuflexions à faire avant et après la consécration

par les ministres sacrés, 892 ; par les chanoines qui entrent au chœur ou qui en sortent depuis l'élévation jusqu'à la communion, 1182.

On peut conserver l'usage de réciter le *De profundis* après la messe pendant que les fidèles font des offrandes. 930.

Attitude du chœur pendant l'*Incarnatus est*, 275 ; pendant le chant de l'*Introït* et après l'élévation jusqu'aux ablutions, 1210. Attitude des fidèles, 1210.

Règles concernant les divers chants et le jeu de l'orgue, 1210.

Messe de mariage. — Voir *Mariage*.

Messe conventuelle. — Règles à suivre pour la sortie du chœur après cette messe, pendant que l'hebdomadier commence l'office de Sexte, 1209.

Messes grégoriennes. — Peut-on les célébrer du vivant de la personne intéressée, 884.

Messe « de Beata. » — Le samedi, on ne récite qu'une fois l'oraison *de Spiritu Sancto*, quand même elle serait déjà commandée par l'Ordinaire, 667.

Messe de « Requiem. » — L'usage de célébrer la messe pour un défunt *primo nuntio mortis* a pris naissance dans les monastères de bonne heure, 942. Cette messe jouit du privilège de la translation quand elle est empêchée par des fêtes privilégiées et non pour des raisons non liturgiques, 942.

Principes généraux concernant les messes d'enterrement, 274. Le jour où a lieu la messe des obsèques, on peut dire pour le défunt des messes privées de *Requiem* un jour double, 424, 912.

Quand pour un motif grave on a dû avancer l'enterrement, on peut, dans l'un des deux jours qui suivent la mort, dire une messe de *Requiem* privilégiée, 767.

On ne peut assimiler les services pour tous les défunts de la paroisse aux anniversaires privilégiés ; on le doit cependant pour un service annuel d'une pieuse association, 570, ou pour un groupe spécial de défunts, 46, 1183.

Défense, dans les paroisses où il n'y a qu'un prêtre, de chanter la messe du dimanche ou de certains jours auxquels sont attachées des fonctions liturgiques spéciales, en présence du cercueil, 571. On peut chanter une messe noire *corpore præsente* un dimanche d'une solennité transférée dans une chapelle où ces fêtes ne sont pas célébrées, 720.

En quels jours et pour quels anniversaires ne doit-on lire ou chanter qu'une seule oraison, 46, 568.

Il faut chanter trois oraisons toutes les fois qu'on prend la messe quotidienne, 618, 810. Aux jours privilégiés on n'a pas le droit de dire la messe quotidienne, 719.

Origine et antiquité de la coutume de célébrer des messes les 3e, 7e et 30e jours à partir de la mort d'une personne. Privilèges dont jouissent ces jours, 765, 782. On peut compter le 7e jour à partir du décès ou du jour de la sépulture ; s'il est empêché, on le transfère avec les mêmes privilèges, 912.

On ne doit pas supprimer la parenthèse *seu sacerdotali* dans les oraisons de la messe quotidienne, 1083. On ne doit pas changer les mots de l'oraison pour plusieurs défunts, qu'on peut réciter telle à l'intention de deux époux, 1135. La deuxième oraison doit être spéciale au défunt pour lequel on célèbre la messe, 423.

Le chant entier de la *Prose* est absolument obligatoire, 422, 810, 1183. La récitation de la prose est obligatoire aussi à certaines messes basses, 810. Le vicaire suivra la coutume de la paroisse où il chante une messe de *Requiem*, 765.

Après l'élévation, on doit choisir des chants qui se rapportent au Saint-Sacrement. On ne doit pas répéter le premier verset du *De Profundis* après chaque verset de ce psaume, 812.

Services pour les défunts. Pour devenir privilégiés, les services anniversaires doivent correspondre au jour de la mort ou de la sépulture ; en cas d'empêchements liturgiques, ces services sont renvoyés au premier jour libre avec les mêmes privilèges, 782.

Les services fondés à perpétuité en dehors des jours de la mort ou de la sépulture sont aussi privilégiés, 1183.

On peut chanter des messes de *Requiem*, en vertu d'indults, les jours doubles trois fois dans la semaine, et même plusieurs dans la même église, quand même il y aurait des jours semi-doubles, 992.

On chantera le *Gloria* et le *Credo* à une messe du jour exigée par la rubrique ; dans ce cas, le *Libera* se dira avant ou après la messe du jour, 909.

Si la messe de *Requiem* comporte trois oraisons, les nocturnes se chantent sous le rit semi-double, 1213.

Quand il y a un catafalque dans la nef, il n'est pas permis de faire l'absoute en chasuble devant l'autel et sans encensement, 688.

A toute messe chantée, il faut au moins quatre cierges, 688.

Service pour un prêtre. On suit l'usage du pays ou du diocèse pour la sonnerie et pour le chant du *Libera*, 1213. Aux jours privilégiés on peut choisir la messe du 2 novembre ou celle qui est assignée à ces jours, mais l'oraison est toujours propre, *Deus qui inter*, 1135.

Messes basses. Pour les pauvres, elles sont permises aux jours mêmes où sont permises les messes chantées, 570, 912, mais non pour d'autres anniversaires, 160.

Messe votive. — On omet le *Credo* pendant une octave qui comporte cette prière, excepté si la messe est *pro re gravi*, 685.

On doit réciter le *Gloria* aux messes du Saint-Sacrement le jeudi, si on en a dit l'office votif, 720.

Non pas d'une manière absolue, mais chaque fois que le cas se présentera, l'évêque pourra décider si la messe de la rentrée des classes est un motif suffisant pour chanter *Gloria* et *Credo*, 720.

Peut-on réciter la messe propre du dimanche tous les jours semi-doubles ou *infra*, 941.

Messe dans une église étrangère. — Doit-on dire *more festivo* la messe conforme à son office double célébrée un jour semi-double dans une église étrangère, 276.

Messe de minuit. — Voir *Communion*, *Noël*.

Mil (An). — Que faut-il penser des terreurs de l'an Mil, 977.

Missionnaire apostolique. — Marche à suivre pour obtenir ce titre, 884.

Moïse. — La prédication ancienne fait de nombreux rapprochements entre Moïse et saint Pierre, 1041. Moïse est-il vraiment l'auteur du Pentateuque, 1099. — Voir *Ecriture Sainte*.

Monnaie. — Peut-on faire circuler des pièces démonétisées, 249 ; ou un faux billet de banque qu'on a reçu, 252. Que faire d'une pièce d'or qui n'a pas cours, 558.

Montalembert. — Critique de l'ouvrage de l'abbé Follioley sur *Montalembert et Mgr Parisis*, 1105.

Morale. — Que penser de la nouvelle morale de l'altruisme et de la solidarité, 261.

Moribonds. — Que faire auprès d'un moribond hérétique, 253 ; avec des époux séparés et qui sont mourants, 777 ; avec un pécheur public privé subitement de l'usage des sens, 1084. Comment donner les derniers sacrements

aux mourants, 397. Est-il permis d'omettre les exhortations habituelles, 637.

Les derniers sacrements après la mort, 593.

Dans les prières de la recommandation de l'âme, pourquoi cite-t-on sainte Thècle et les trois atroces tourments auxquels elle échappa, 667.

Voir *Confession*, nos VI et VII.

Musset (Alfred de). — Est-il à l'Index, 492.

Mutualité scolaire. — Idée générale d'une mutualité, 182. Est-ce une œuvre utile, 183. Dans les écoles laïques et chrétiennes, 189. Réponse à quelques objections, 190.

Mystique. — Voir *Théologie*.

Napoléon Ier. — Voir *Bonaparte*.

Nationalisme. — Voir *Eglises nationales*.

Néokantisme. — Voir *Kant, Philosophie*.

Newman. — Impression produite en Angleterre par sa conversion, 529. Origine de la fondation de l'Oratoire et rapports avec le P. Faber, 533.

Nettement (Alfred). — Sa vie, d'après un récent volume d'Edmond Biré, 870.

Nietzsche. — Années d'enfance et de collège, 401. Le philologue et le professeur d'Université, 403. Ses rapports avec Wagner, 404; avec l'Allemagne et la France, 406. Sa folie, 408. Son instinct de grandeur et sa cruauté contre lui-même, 409. Ses illusions en philosophie, 411.

Noël. — Les bineurs peuvent recevoir deux honoraires, 204. — La messe de minuit doit-elle être chantée, 735. Faut-il être à jeun depuis 8 heures, 46. — Y a-t-il faute pour un prêtre dans le ministère à dire ses trois messes durant la nuit, 62. — Quelle messe choisir quand on n'en célèbre qu'une dans la matinée, 686.

Quand doit-on dire la messe *De octava*, 685.

Voir *Communion*.

Noyon. — Sa cathédrale pendant la Révolution, 24.

Office divin. — Explication de la IVe leçon de saint Thomas de Cantorbéry, 423.

Pourquoi l'Ecriture courante pour quelques docteurs, et les leçons du Commun pour les autres, 617.

Désormais, toutes les leçons du premier nocturne doivent être de l'Ecriture, excepté aux fêtes de 1re et 2e classe. Ce décret de 1896 ne supprime pas les leçons du Commun assignées précédemment à certaines fêtes doubles, 617.

On doit donner la préférence à l'office votif concédé à une congrégation religieuse, quand il se trouve en concurrence avec les offices votifs concédés dans le diocèse avant 1883, 619.

Saint Philippe de Néri dans le calendrier universel a les leçons de l'Ecriture; s'il est double de 2e classe dans un diocèse, il a les leçons du Commun, 667.

Que signifient les lettres qui suivent l'indication du chapitre dans les leçons de l'Ecriture courante, 761.

Dans les vigiles, *None* se récite avant midi au chœur, excepté si la messe de cette vigile n'est pas célébrée, 892.

Autorité doctrinale de certains offices concédés, 895.

En la fête des saints Simon et Jude précédant l'office votif des apôtres, quelle oraison prendre à vêpres pour faire mémoire de l'office votif, 1136.

Pourquoi à la fête de saint Henri, empereur, change-t-on le 3e verset de l'hymne, 1136.

Onanisme. — Que penser des avis pratiques à ce sujet donnés dans un récent manuel de théologie morale, 273. — Comment agir avec les onanistes, 256.

Ondoiement. — Voir *Baptême*, no II.

Ontologisme. — A-t-il été condamné par le Concile du Vatican, 759.

Oraison mentale. — Voir *Prêtres, Théologie mystique*.

Oraisons. — Quelles oraisons réciter quand on a le même jour deux saintes ni vierges ni martyres, 204. — Quand à la messe d'une vierge on doit faire mémoire d'une autre vierge ayant la même oraison, on choisit l'oraison de l'une des messes *pro virgine et martyre*, en omettant le mot de *martyris*, 1210.

Pour l'oraison *ad libitum* on peut choisir dans les oraisons *ad diversa ;* il n'est pas permis de prendre l'oraison commandée, ni celle du Saint-Sacrement exposé, 797, ni l'oraison de la sainte Vierge dans les messes où l'on récite l'oraison *A cunctis*, 1135.

Quand doit-on réciter l'oraison commandée *pro eligendo episcopo*, 109, 986. L'oraison *commandée* oblige les prêtres *per modum præcepti et obligationis*, 421.

Voir *Messe de Requiem*.

Oratoire public. — Voir *Chapelle publique*.

Ordination. — Dispositions canoniques sur les ordinations avant l'âge légal, 45.

Peut-on et dans quel délai ordonner un clerc *peccatis contra sextum habituatum, sed serio contritum*, 555.

Le sous-diaconat est-il un sacrement, 342.

Ordo. — Des religieux à vœux simples desservent une chapelle dont l'évêché est le propriétaire; une paroisse véritable a été confiée à l'un d'eux; quel est l'*Ordo* de la chapelle et de la paroisse, 569. — Quel *Ordo* doit suivre le prêtre qui dessert une chapelle publique des Frères de la Doctrine chrétienne, 616, 784. — Voir *Aumônier*.

Organiste. — Un prêtre organiste ne satisfait pas à l'obligation du bréviaire en accompagnant l'office sans prononcer les paroles, 685.

Ornements. — Il n'est pas permis de faire des aubes ou des surplis en cretonne, 181. Le surplis du prêtre peut-il être en fil de coton, 683. La basane n'est pas une étoffe liturgique, 616.

Comment bénir les divers ornements, 205. La bénédiction des ornements est réservée à l'évêque, 896.

On ne doit pas dire les prières en reprenant les ornements après la prédication, 1134.

Il n'est pas permis de purifier les linges sacrés dans une rivière, 1135.

Quels ornements comportent la couleur rose en Avent et en Carême, 1136.

Pain bénit. — L'usage le plus ordinaire est de le bénir avant l'offertoire, 766.

Pallium. — Sa nature et son usage, 296.

Pape. — Intervention du Pape dans l'élection de son successeur, 641.

1re Partie : La législation et l'histoire. — I. Antique discipline, 642. — II. La succession de Félix IV qui nomme son archidiacre Boniface, 710. Le pape Agapit brûle les documents de son prédécesseur, 712. — III. La législation primitive se confirme de siècle en siècle, 769. Question de la nomination d'un successeur sous forme de coadjuteur agitée sous Pie IV, 772.

2e Partie : Les enseignements de la raison. — I. *Motif théologique*, 842. Les efforts des papes pour perfectionner la discipline du Conclave prouvent bien qu'une semblable nomination anticipée serait nuisible à l'Eglise, 845. — II. *Motifs de raison*, 913. La succession ne peut être assurée par voie d'hérédité, 913 ; ni par une sorte de pacte avec le clergé romain, 915; ni par un acte d'administration personnelle, qui finit à la mort du pape régnant, 916; ni par une loi, 918. — Conclusion, 921.

Parisis (Mgr). — Ses rapports avec Montalembert, 1105.

Paroisse. — La décision administrative d'un vicaire général suffit-elle pour changer les limites d'une paroisse, 445. Le propriétaire d'une maison peut-il changer de paroisse en changeant l'entrée principale de cette maison, 298. A quelle paroisse appartient un immeuble composé de deux maisons séparées autrefois et situées sur deux paroisses, mais réunies aujourd'hui, 1103. — Voir *Curé, Vicaire.*

Parrain. — Voir *Baptême*, n° III.

Passion. — Il est défendu aux laïcs de chanter la Passion ; mais ils peuvent chanter les cris de la foule, si c'est la coutume, 570. C'est au diacre à chanter la Passion, 571.

Patrologie. — Voir *Littérature chrétienne.*

Patronage. — En quoi consistaient les droits de patronage, 615.

Patronages. — Nécessité, 737 ; organisation, 865.

Patron. — Le patron de lieu ne peut être qu'un saint. Autrefois la fête était chômée, 686. — Voir *Fêtes patronales, Titulaire,*

Péché originel. — Doctrine catholique sur la souffrance et la mort avant le péché d'Adam, 1174. La faute d'Adam nous a-t-elle rendu le salut plus facile, 274. Le péché originel se connaît par ses effets, 691, 692.

Peut-on admettre qu'Eve aurait conçu avant le péché originel et que la sainte Vierge ne serait pas seule immaculée, 553.

Pèlerinage. — Quand on profite des prix réduits pour un train de pèlerinage, est-il interdit d'aller ailleurs qu'en pèlerinage, 1018.

Pénitence sacramentelle. — On peut gagner les indulgences attachées aux œuvres imposées, 9, 892.

Pentateuque. — Voir *Ecriture Sainte.*

Pentecôte. — Que penser de la pratique de l'évangélisation le lundi de cette fête, 635.

Pernet (R. P. Etienne). — Quelle fut la vie de ce fondateur des Petites Sœurs de l'Assomption, 1161.

Persévérance. — Des hommes, 1036.

Personnat. — Sa nature, 615.

Peste. — La peste bubonique et les rats dans l'Ancien Testament, 1051.

Philosophie. — Que devient la certitude avec le libéralisme, 696. Que signifie le mot de « pensée contemporaine, » 698. Quelques explications en réponse à une lettre de M. Fonsegrive, 885.

Pie (Le cardinal). — Premières années, 161. Le séminaire de Saint-Sulpice, 163. Le vicariat à Chartres, 167. Glorieux débuts dans la prédication, 168. Etudes d'architecture et de liturgie, 169. Le panégyriste de Jeanne d'Arc, 305. Le vicaire général, 306.

Evêque malgré lui, 310. Les premières années à Poitiers, 449. La loi sur la liberté d'enseignement et le Concile de Bordeaux, 450. Démêlés de l'*Univers* avec Mgr Sibour, 451 ; avec Mgr Dupanloup, 454. L'évêque et Napoléon, 801. La guerre d'Italie, 1185.

Plain-chant. — Le pape encourage-t-il les travaux de Dom Pothier pour la restauration du plain-chant grégorien, 790. — Voir *Messe solennelle.*

Politique. — Les directions politiques de Léon XIII peuvent-elles conduire au libéralisme, 38.

Voir *Elections, Vote.*

Portioncule. — Voir *Indulgence de la Portioncule.*

Portugal. — Grandeur et décadence, 602.

Prédication. — Etude sur un grand prédicateur protestant, 322. — Valeur d'un récent ouvrage du P. Monsabré sur la prédication, 152.

Préface. — Origine de la préface de la messe, 765. On doit toujours préférer la préface plus spéciale, 1040.

Première communion. — Faut-il approuver les prêtres qui n'admettent pas aux Pâques les enfants de la première communion précédente et leur font attendre pour communier le renouvellement solennel, 788.

Pourrait-on retarder d'un an la première communion des enfants qui manqueraient à la messe du dimanche pour assister à la réception officielle d'un personnage politique, 541.

Y a-t-il une indulgence plénière attachée à la première communion, 448.

Prêtres. — Dans quelle mesure participent-ils au pouvoir de guérir les malades conféré aux apôtres, 16.

Etudes pratiques sur la vie du prêtre. Préliminaires, 206. La régularité, 427. Le lever matinal, 481. La méditation, 856. Nature de l'oraison mentale, 857. Sa nécessité pour le prêtre, 965.

Prières après la messe. — On doit dire *beato Joseph* et la conclusion *Per eumdem*, 1182.

On omet ces prières après la messe conventuelle, solennelle, ou seulement chantée ; après la messe d'ordination, 568, 1184 ; après la messe paroissiale même lue, le dimanche, faute de chantres, 1134.

On doit les réciter après toute autre messe basse : votive du Sacré-Cœur, 568 ; du dimanche, 571 ; devant le Saint-Sacrement exposé, 1134 ; ou célébrée à l'occasion d'une conférence cantonale, 684.

On est libre d'alterner ces prières avec les fidèles, de faire une inclination à la croix, de s'agenouiller sur le marchepied de l'autel, ou sur le plus bas degré, 720.

Probabilisme. — Questions controversées, 433.

Procès. — Voir *Restitution.*

Procession. — On ne doit jamais faire de procession du Saint-Sacrement sans dais, ou au moins sans *ombrellino*, 719.

Aucune défense générale de porter la bannière et la statue de la sainte Vierge ; il y a cependant des défenses locales. Si la coutume existe de porter les images de Notre-Seigneur et des saints, on peut la garder ; mais il ne faudrait pas l'introduire, 767. — Voir *Fête-Dieu.*

Profession de foi. — Elle est obligatoire même pour les simples desservants, 320.

Progrès. — L'Eglise et le progrès, 2.

Propagation de la foi. — Un aumônier qui transmet les aumônes de sa communauté à cette œuvre jouit des privilèges, 446.

Propriété littéraire. — Faut-il à l'auteur l'autorisation du propriétaire d'une revue pour éditer à part ses articles parus dans cette revue, 560.

Prostitution. — La traite des blanches, 598.

Protestants. — Les infiltrations protestantes et le clergé français, 224.

Un aumônier catholique peut-il rendre les devoirs de son ministère à des soldats protestants sur le champ de bataille, 231. Peut-on assister à un mariage avec sermon dans un temple protestant ? Que penser d'un imprimeur qui imprime le programme d'une mission protestante, 272. Peut-on absoudre sous condition un moribond protestant, sans être sûr qu'il a été validement baptisé, 681. On ne peut permettre à un protestant de chanter à l'église, 985.

Le casuel est-il en usage chez les protestants, 349.

Voir *Cérémonies hérétiques.*

Pureté. — Son éducation chez les enfants, 978, 1207.

Purgatoire. — Les âmes du purgatoire expient-elles leurs peines dans le même lieu que les damnés, 762.

Les bonnes œuvres faites en état de péché mortel peuvent-elles soulager ces âmes, 12.

Purification. — Quand un indult permet de faire la

solennité externe de cette fête le dimanche suivant, on n'a pas le droit de transférer la bénédiction et la procession du jour, 665; à moins d'une dispense de Rome, 983.

Quarante-Heures. — On ne doit pas faire l'ouverture de cette solennité sans messe, 895.

Quinet. — Sa correspondance, 226.

Réforme des Réguliers. — Quelle fut l'action de la Commission créée en France en 1766, 625.

Religieux. — L'évêque peut-il défendre à des religieux exempts de dire la messe à des heures nuisibles aux offices paroissiaux, 445.

L'évêque peut-il imposer aux religieux l'obligation de prêcher le dimanche aux messes célébrées dans leurs chapelles, 681.

Comment les religieux de l'Amérique latine peuvent-ils profiter de la dispense du jeûne, du consentement de leurs supérieurs, 395.

A quelles études peuvent se livrer les novices des congrégations, 490.

Quelle est la situation d'un religieux ayant un indult de sécularisation perpétuelle, relativement à l'acceptation des bénéfices, à l'usage de ses revenus, à l'acquisition et à l'administration des biens, 519.

Après quel délai peut-on admettre à la profession religieuse un jeune novice *peccatis contra sextum habituatum*, 555.

Quand il ne reste plus qu'un ou deux religieux, peut-on dire, au point de vue des indulgences, que le couvent existe encore? Que faut-il entendre par les mots *locus ubi conventus*, 589. Les églises des religieux expulsés gardent-elles leurs indulgences, 1023.

Les religieux ne sont pas obligés à l'office des patrons secondaires de diocèse, 684.

Reliques. — Existe-t-il une relique de la nappe de la Cène, 204.

Quels ornements prendre pour donner la bénédiction avec la relique de la Vraie Croix, 275. Place réservée pour l'exposition de cette relique avec des lumières et même des fleurs; cérémonial de l'exposition, 687.

Quand une relique a été reconnue authentique par l'Ordinaire, on n'a besoin d'aucune permission pour l'exposer, 687.

Il ne convient pas de laisser d'une façon permanente les reliquaires sur les gradins de l'autel, 783. Pendant une exposition du Saint-Sacrement, on doit les voiler ou les enlever s'ils ne sont pas fixés à demeure, à moins qu'ils ne soient placés sur un autel éloigné de celui où l'on expose le Saint-Sacrement, 910.

Réponse. — Droit de réponse en matière de presse, 607.

Restitution. — Une femme qui brûle sa maison malgré son époux vient à mourir. Le mari doit restituer à la Compagnie d'assurances l'indemnité versée. Cette obligation frappe les biens qu'il a donnés à son fils. Mode de restitution, 12. — Dans un cas de promesse de vente, quelles sont les obligations de celui qui en empêche la réalisation et cause ainsi un préjudice à un tiers, 44. — Un ancien sergent-fourrier qui s'accuse de fraudes envers le gouvernement est-il tenu de restituer et comment, 81. — Mode de restitution à faire par un individu pauvre et malade, 235. — Le confesseur doit-il interroger un ouvrier qu'il sait avoir livré des travaux défectueux, 249. — Que penser d'un marchand qui vend à meilleur compte de la marchandise mélangée, 249. — Doit-on laisser dans la bonne foi celui qui a une obligation de justice à remplir, 251. — Les héritiers d'un assassin qui a subi la peine capitale doivent-ils quelque chose à la victime, 251. — Que penser d'un maquignon qui ne déclare pas les vices rédhibitoires, 251. — La perte de l'objet à restituer, entre les mains d'un commissionnaire infidèle, laisse-t-elle subsister l'obligation de restituer, 446. — Doit-on obliger à restitution un individu et ses coopérateurs qui ont fait injustement retomber sur l'autre partie les frais d'un procès, 489. — Même demande pour un héritier dont les parents ont peut-être commis une injustice dans une vente il y a plus de trente ans, 882. — Voir *Dénonciation*.

Révolution française. — Carrier et les noyades de Nantes, 825. Epidémie de mysticisme à la veille de la Révolution, 825. Dom Gerle et Suzette Labrousse, 826. Robespierre et Catherine Théot, 829.

Revues. — Voir *Index*.

Rogations. — Un curé doit célébrer sans messe une sépulture qui tombe ces jours-là, 895.

A la messe des rogations, la veille de l'Ascension, quand il n'y a qu'un seul prêtre, on ne doit pas faire mémoire de la vigile, 619.

Romans. — Est-il permis aux catholiques de faire le succès de *Quo Vadis*, 238.

Rosaire. — Comment peut-on le partager sans nuire aux indulgences, 157. Doit-on annoncer les mystères avant chaque dizaine, 421.

Rosaire (Mois du). — Ces exercices sont-ils absolument obligatoires, 884. Faut-il les continuer jusqu'au 2 novembre, 990. Est-on obligé de les faire s'il n'y assiste que cinq ou six personnes, 275. Comment interpréter le décret du 20 août 1885 relatif à leur renvoi, 14. — On ne doit pas exposer le Saint-Sacrement pour la récitation du rosaire pendant la messe; on ne le peut que le soir, 944.

Sacré-Cœur. — Que penser de la promesse de salut faite aux communions des neuf premiers vendredis du mois, 395, et quelle confiance faut-il avoir en cette neuvaine, 663. Si un premier vendredi tombe le Vendredi Saint, la neuvaine n'est pas interrompue, très probablement, 205. Ceux qui ne pourraient pas attendre la messe, à cause de leurs travaux, feraient mieux de communier de bon matin sans messe, 276. Si l'on a interrompu la série des neuf communions, que faut-il faire, 797.

L'indulgence en faveur des membres de la confrérie, 205, est universellement renvoyée au dimanche, 555.

Pour avoir droit à la messe privilégiée du premier vendredi, il faut faire quelques pieux exercices le matin en l'honneur du Sacré-Cœur, 276. La messe votive peut se dire en une fête double, et sans mémoire, 1211; on omet le dernier évangile d'une férie, 568. On récite les prières commandées après la messe, 568.

Sens de l'invocation des litanies : *Désiré des collines éternelles*, 539.

Peut-on suspendre aux murs des églises les drapeaux du Sacré-Cœur, 972.

Comment la défense de représenter le Cœur isolé peut-elle s'accorder avec les révélations de la B. Marguerite, 972.

Ordo pour la fête du Sacré-Cœur, 685.

Sacrements. — Quelle intention est suffisante et nécessaire pour administrer un sacrement sous condition, 1204.

Saints. — Que penser des dragons dévastateurs dont il est question dans la vie de plusieurs saints, 342, 1086.

Salaire. — Exagère-t-on les devoirs des patrons et ceux de l'ouvrier en disant : La justice exige que le salaire ait pour règle les besoins de l'ouvrier et ceux de sa famille et non la valeur du travail, 394.

Samedi Saint. — Méthode pour la bénédiction du

feu nouveau, 984. Seul, un diacre ou le célébrant peut chanter l'*Exultet*, 719 ; on peut y mentionner le nom du Vicaire apostolique, 688.

S'il n'y a pas de fonts baptismaux, on ne doit pas faire la bénédiction solennelle de l'eau ; on obtient des indults pour la bénir *privatim*, 984.

Dans les petites églises, on est dispensé du chant quand les clercs ne sont pas en nombre suffisant pour célébrer solennellement, 665.

Les curés faisant l'office public sont obligés de lire les prophéties à l'autel et avec les ornements prescrits, qu'il y ait des fonts baptismaux ou non, 567. On doit répondre *Deo gratias* à la fin des prophéties seulement à la vigile de la Pentecôte, 685.

Il faut un indult pour pouvoir célébrer une messe sans prophéties et sans litanies, 990.

Savoie. — Voir *Favre (Abbé)*.

Savonarole. — En quelles circonstances fut-il excommunié, 216. Que penser de cette sentence, 218. Savonarole en a-t-il appelé du Pape au Concile et a-t-il été partisan de la doctrine de la suprématie conciliaire, 219. L'appel de Savonarole aux princes était-il illégitime, 223.

Scandale. — Etude d'ensemble, 1195.

Scapulaire. — L'imposition du scapulaire ne suffit pas pour une réception valide, il faut l'emploi d'une formule spéciale distincte de la bénédiction, 15. A moins d'un indult, le récipiendaire ne doit pas s'imposer lui-même le scapulaire même bénit par un prêtre ayant les pouvoirs, 206, 664.

L'omission de la transmission des noms n'est pas une cause de nullité pour les personnes reçues. On a assez de latitude pour envoyer les noms, 1087.

En quels lieux ne peut-on pas user de pouvoirs personnels d'imposer le scapulaire, 206. Où s'adresser pour obtenir ces pouvoirs, 160.

La négligence de porter le scapulaire, quand elle ne vient pas du mépris, n'exclut pas de la confrérie ; il suffit de reprendre un scapulaire bénit, sans recourir à une nouvelle admission, 318.

On peut coudre plusieurs scapulaires ensemble, un peu par le centre, pourvu que les bords restent séparés. On ne doit pas mettre une image qui cache la couleur du drap, à moins que cette image ne fasse elle-même partie du scapulaire, 159.

Faut-il des cordons en laine rouge pour le scapulaire de la Passion, 204.

Divers scapulaires. Scapulaire noir de N.-D. des Sept-Douleurs, 319.

Du Sacré-Cœur de N.-D. de Pellevoisin. Il faut des pouvoirs spéciaux pour l'imposer, 45.

De saint Joseph. Il faut recommencer les réceptions faites avec des scapulaires qui n'ont pas la forme voulue, 540.

Le scapulaire bleu forme-t-il une confrérie avec inscription obligatoire ? Comment interpréter le *toties quoties* des indulgences pour la récitation des six *Pater*, 778. Les membres de cette confrérie gagnent-ils l'indulgence de la Portioncule le 2 août à chaque récitation des six *Pater*, 1069.

Il faut des pouvoirs spéciaux pour commuer les conditions du privilège sabbatin. Un chapelet serait une commutation suffisante, 420.

Secret sacramentel. — Le confesseur le viole-t-il qui par curiosité repasse dans son esprit les péchés accusés, 906.

Seigneur. — Le « droit du Seigneur » au moyen âge, 597.

Séminaire. — Voir *Caisse diocésaine*.

Séminaristes. — Principales idées contenues dans la lettre de Mgr Latty à ses séminaristes, 875.

Sept-Douleurs. — Voir *Douleurs (Sept-)*.

Sépulture chrétienne. — Peut-on la donner aux hérétiques notoires, 1133 ; à une femme qui meurt en réclamant des obsèques civiles, 84. — Voir *Enterrement*.

Serment. — Pour prêter serment sur les saints Evangiles faut-il un contact physique avec le livre, 272. — Un cas de conscience royal : un dauphin de France délié de son serment, 607.

Servant de messe. — Voir *Messe in genere*.

Simonie. - La simonie en matière d'élections pontificales, 222.

Solidarité. — Que penser de la nouvelle morale de l'altruisme et de la solidarité, 261.

Souffrance. — Avant le péché d'Adam, 1174.

Sous-diaconat. — Est-il un sacrement, 342.

Spectacles. — Ceux qui mettent la vie humaine en danger sont-ils licites et peut-on y conduire les élèves d'une école catholique, 552.

Spiritisme. — *Notes critiques*, par le Dr Surbled, 467. Les médiums et les tables tournantes, 468. Tables parlantes, 561. Les matérialisations, 563. Comment expliquer la réalisation de deux prédictions faites plus de deux ans auparavant par une table frappante, 587. Les lévitations, 637. Valeur des expériences, 639 ; des opérateurs, 705 ; des témoignages, 708. Savants et spirites, 709. Les sociétés psychiques, 931. Une apologétique nouvelle, 1062. Le diable et le spiritisme, 1144. La science, 1149. Conclusion, 1154.

Statue. — Pendant le mois de Marie on ne peut mettre la statue de la sainte Vierge à la place de la croix, au milieu de l'autel, 983. La statue de la sainte Vierge doit occuper le côté de l'évangile, qui est le plus noble, 983. La statue du titulaire doit être placée au-dessus du maître autel, 983, en arrière et non sur le tabernacle, et on ne peut pas l'enlever pour y substituer une statue du Sacré-Cœur, 422.

Suffrage. — Quelles oraisons réciter quand il y a le même jour deux saintes ni vierges ni martyres, ou une sainte femme et une vierge non martyre, 204 ; quand il y a deux ou trois martyrs dont l'un est le titulaire, 567.

Un vicaire chargé d'une chapelle de secours avec tous les pouvoirs de curé est tenu à l'office du patron, 941.

Quand on a deux titulaires égaux, on fait leur mémoire par une antienne, verset, répons et oraison communs, 1212. — Voir *Mémoires, Titulaire*.

Surnaturel (Ordre). — Peut-on admettre qu'il y a des hommes qui ne sont pas appelés à l'ordre surnaturel, ou qui en fait restent en dehors de cet ordre, et peuvent arriver à un bonheur naturel analogue à celui des enfants morts sans baptême, 1121.

Comment concilier le petit nombre des élus avec la volonté de Dieu de donner à tous les hommes les moyens de se sauver, 1121.

Synode. — L'évêque est-il tenu de prendre l'avis du clergé ? Doit-il lui soumettre à l'avance les matières à discuter ? Comment en promulguer les décrets, 321.

Tabernacle. — La garde de la clef ne doit pas être confiée à un laïque. Le sacristain peut la retirer du tabernacle, 16.

On doit bénir le tabernacle avant d'y conserver la sainte Réserve. Cette bénédiction faite solennellement est réservée, 637.

Tables parlantes. — Voir *Spiritisme*.

Téléphone. — Confession par téléphone, 266.

Tempérance (Sociétés de). — Voir *Irlande*.

Temporels (Biens). — Que penser de la dévotion aux saints pour obtenir des grâces temporelles, 988.

Testament. — Difficulté relative à un cas de succession où l'on pourrait croire qu'il y a eu un testament informe, 976.

Peut-on faire annuler un testament contenant des legs pieux, 517, 861.

Thècle (Sainte). — Pourquoi est-elle citée dans les prières de la recommandation de l'âme, 667.

Théologie. — Y a-t-il un chef-d'œuvre composé sur chaque traité de théologie, 42.

Théologie mystique. — Ses *Principes*, par le P. Séraphin, 239.

Que penser de la méthode expérimentale dans la mystique, 897, 1128 ; des changements apportés en de récents ouvrages au sujet de l'oraison de quiétude et d'union, 900.

Théot (Catherine). — Ses relations avec Robespierre, 829.

Thérèse (Sainte). — Nouvelle édition de ses lettres, 502.

Tiers ordre. — A quels jours les tertiaires de saint François peuvent-ils recevoir l'absolution générale, 397. — Le tiers ordre franciscain, 257.

Titulaire d'église. — Comment reconnaître s'il est en même temps patron de lieu, 157.

Les prêtres non attachés par un titre régulier au service d'une église ne sont pas tenus à l'office du titulaire ; ils ne doivent pas faire son suffrage, mais seulement celui du patron de lieu, et s'il n'y en a pas, celui du patron du diocèse, 942.

Lorsqu'une église est dédiée à la sainte Vierge sous le nom de n'importe quel mystère de sa vie, on prend le suffrage commun *Sancta Maria*, 944.

Celui qui dessert des chapelles publiques n'est pas tenu de réciter l'office du titulaire, ni les suffrages, 944.

A la fête des patrons principaux, on récite le *Credo ;* mais on l'omet s'il s'agit de patrons secondaires, 989.

Quand le titulaire est saint Pierre ès-liens, on doit associer le suffrage de saint Paul par une mémoire spéciale, 1040.

Voir *Fêtes patronales*.

Traditionalisme. — Sa nature, 741. A-t-il été condamné par le concile du Vatican, 750. Peut-on ramener à l'orthodoxie la doctrine traditionaliste du P. Ventura, 752.

Translation. — L'office de saint Bède étant obligatoire, sainte Madeleine de Pazzi doit être transférée à perpétuité. S'il s'agit du calendrier diocésain, cette translation doit être regardée comme approuvée par l'évêque par son insertion dans l'*Ordo*. S'il s'agit du calendrier paroissial, il faut une permission spéciale, 619.

On doit placer dans l'octave privilégiée de la Fête-Dieu un double de 1re classe renvoyé au premier jour libre de cette octave, quand même il serait occupé par un double ou semi-double simplifié, 619.

On ne peut transférer une fête dans un jour occupé par un double, à moins d'indult spécial, 685.

Exemple pour la fête de saint André transférée au lendemain avec indult : on simplifie la fête d'un double occurrent, 764.

La fête d'un docteur ne peut jamais se simplifier, 685.

Voir *Vêpres*.

Tolstoï. — Son excommunication, 400.

Trésor. — Celui qui *ex industria* a trouvé sur le fonds d'autrui un trésor peut-il en garder la moitié, malgré l'ignorance du propriétaire qui ne réclamera pas, 517.

Vases sacrés. — Les laïques peuvent-ils les toucher, 560.

Vendredi Saint. — La messe des Présanctifiés ne doit pas être regardée comme un véritable sacrifice et on ne peut toucher un honoraire, 560.

Vente. — Des acheteurs dans une vente aux enchères ont-ils le droit de s'entendre pour ne pas faire monter les prix ? A quoi est tenu celui qui n'observe pas les conventions, 254. — Voir *Restitution*.

Ventura (P.). — Voir *Traditionalisme*.

Vêpres. — L'octave de l'Ascension aux premières vêpres l'emporte sur le double précédent dont on ne fait que la mémoire, 685.

Si l'office des vêpres est suivi du salut, on n'est pas obligé de chanter l'antienne à la Vierge, 736.

Ordo pour les vêpres d'une dédicace de basilique en concurrence avec une fête primaire double majeure, 892.

Pour une troisième mémoire, on prend la 1re antienne et le verset du 3e nocturne, 1184.

Le mardi avant les Cendres, les 2es vêpres sont de l'octave occurrente, 1184.

Vertus théologales. — Celui qui n'admet aucune vertu théologale est-il hérétique, 908. — Comment expliquer aux enfants la théorie des vertus, 62.

Veuillot (Louis). — Choses les plus intéressantes contenues dans le deuxième tome de sa *Vie*, 993.

Viatique. — Un diacre peut-il l'administrer à un moribond non confessé, 253.

Vicaire apostolique. — Règles à suivre pour le partage des biens et des personnes pour un vicariat apostolique, 514.

Vicaire capitulaire. — Ses droits ; son traitement, 59. Doit-il conférer la paroisse à celui qui, du vivant de l'évêque, a subi avec succès les examens du concours, 1158.

Vicaire paroissial. — Dans les pays annexés à la France en 1860, les curés peuvent-ils choisir eux-mêmes leurs vicaires, 299.

Quelle est, vis-à-vis du curé, la situation juridique du vicaire logeant au presbytère, 513.

Droits et devoirs du vicaire chargé de la paroisse pendant la vacance de la cure, 589.

Principes généraux réglant les rapports entre curé et vicaires, 662. Que doit faire un vicaire à qui son curé demande des services au delà de ses forces, et impose de chanter des messes manuelles les jours où le vicaire a promis sa messe, 1019.

Y a-t-il pour le vicaire qui a reçu une partie des quêtes de mariage obligation de restituer à la fabrique, 1104.

Vices rédhibitoires. — Voir *Restitution*.

Vierge (Sainte). — D'où vient l'usage de vouer les petits enfants au blanc et au bleu en l'honneur de la sainte Vierge, 734.

Durant le mois de Marie, il n'est pas permis de brûler de l'encens sur un réchaud devant une statue de la Vierge, 764. — Voir *Statue*.

Quand la sainte Vierge a-t-elle communié pour la première fois, 796.

Vin de messe. — Voir *Messe in genere*.

Vol. — Voir *Restitution*.

Vote. — Deux candidats étant en présence, chacun avec un programme libéral, le premier indifférent au point de vue religieux, mais constitutionnel, l'autre bon chrétien, mais royaliste, pour qui voter de préférence, 1154.

Comment un prêtre pourra-t-il éviter l'accusation d'ingérence dans le domaine de la politique, 1019.

Wiseman (Cardinal). — Sa *Vie* par Wilfrid Ward, 86.

VARIÉTÉS

Théologie pastorale

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

Administration spirituelle de la paroisse (suite)

XCI. — *Les œuvres* (suite). Le tiers ordre franciscain, 257.

XCII. — Les Patronages. Leur nécessité, 737. Leur historique, 739.

XCIII. — Leur organisation pour jeunes gens, 865; pour jeunes filles, 868.

XCIV. — Apostolat des hommes. Sa nécessité, 1030. Moyens d'action, 1032. Associations pour assurer leur persévérance, 1036.

Notes et Souvenirs d'un Vieux Moraliste

XLII. — L'Eglise et le progrès, 2.

XLIII. — Attitude véritable de l'Eglise en face du progrès selon qu'il est indifférent, bon ou mauvais, 49.

XLIV. — Réponses aux objections au sujet de cette doctrine, 97.

XLV. — La loi du progrès existe-t-elle dans la théologie morale et la discipline de l'Eglise, 241.

XLVI. — La morale a-t-elle vraiment subi des variations, 289.

XLVII. — A propos du probabilisme, 433.

XLVIII. — A propos du progrès, 497.

XLIX. — Réponse aux objections, 577.

L. — Du mal *per se* et *per accidens*, 673.

LI. — De la coopération. Définition, distinctions et méthode, 721.

LII. — Analyse de la coopération matérielle et formelle, 785.

LIII. — La coopération intrinsèquement mauvaise, 961.

LIV. — Règles théoriques de la coopération, 1025.

LV. — Règles pratiques, 1073.

LVI. — Le scandale. L'occasion et la cause sont choses différentes, 1195.

« L'AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES [1]

Agreda (Marie d'). — *Vie de N.-S. J.-Ch.*, 848.

Aigueperse (Mathilde). — *Kerdélec veut, Kerdélec doit, 108.*

Albalat. — *La formation du style par l'assimilation des auteurs*, 1118.

Album de la jeunesse de la librairie Salésienne, 939.

Anzoletti (Louise). — *La femme et le progrès chrétien*, 1005.

Assenoy (M. d'). — *Les sabots de la reine Anne, 108.*

Augustin (S.). — *Lectures spirituelles pour Noël et l'Epiphanie*, 335.

Aulard (A.). — *Histoire politique de la Révolution française*, 937.

Avenel (Vicomte G. d'). — *La noblesse française sous Richelieu*, 474.

Avis spirituels (Auteur des). — *Le chrétien à l'école de saint Joseph*, 95. — *Réflexions sur la Passion et Prières pour le chemin de la croix*, 96.

Backer (P. de). — *Institutiones Metaphysicæ specialis*, 591.

Barbier (Mgr) de Montault. — Diverses brochures, 351.

Bard (E.). — *Les Chinois chez eux*, 90.

Battandier (Mgr). — *Annuaire pontifical* pour 1901, 288.

Béal (G.). — *Le féminisme de tous les temps*, 96.

Bélanger (P.). — *Les méconnus*, 95; — *Les Jésuites et les humbles*, 879.

Bellune (Abbé de). — *Mgr d'Outremont, Sa vie et sa doctrine spirituelle*, 572.

Benoît (S.). — *Explication ascétique et historique de sa Règle*, 1215.

Bernard (J.). — *Histoire romaine*, 1167.

Berteaud (Mgr). — *Œuvres pastorales*, 1002.

Berthe (P.). — *Saint Alphonse de Liguori, 255.*

Besancenet (E. de). — *Pauvreté, Silhouettes parisiennes, 268.*

Bevilacqua. — *Trattato sul matrimonio cristiano*, 111.

Bibliothèques paroissiales. — Romans, 178.

Bibliothèque (Petite) édifiante, 1167.

Bierbaum. — *Theologia moralis*, 1163.

Biré (Edmond). — *Etudes d'histoire et de littérature*, 172; — *Alfred Nettement*, 870; — *Le clergé de France pendant la Révolution*, 1164.

Blanc (Abbé Elie). — *Manuale philosophiæ scholasticæ*, 576; — *Le salut social par les cités chrétiennes*, 1168.

Bolo (Abbé). — *L'Evangile du Cœur de Jésus*, 333.

Bonal. — *Institutiones theologicæ*, 1163.

Bossuet. — *Préparation au carême*, 848.

Bouchage (P.) — *Retraite sacerdotale, religieuse et apostolique*, 336; — *Le serviteur de Dieu Joseph-Marie Favre*, 1112.

Bougnies (Mgr de). — *La chambre d'un malade*, 335.

Boulay (Abbé). — *Principes d'anthropologie générale*, 669.

[1] L'abondance des matières nous ayant plusieurs fois obligé d'insérer des comptes rendus sur les couvertures jaunes, ces pages sont indiquées par des chiffres *en italiques*.

Bourdaloue. — *Lectures spirituelles pour le temps de l'Avent*, 178 ; — *Œuvres complètes*, 352.
Bourgain (Abbé). — *L'Eglise de France et l'Etat au XIXe siècle*, 471.
Bourgeois (P.). — *L'ordre surnaturel et le devoir chrétien*, 800.
Bourget (Paul). — *Pages choisies*, 96 ; — *Le Fantôme*, 599.
Bournand (F.). — *La Patrie Française au XIXe siècle*, 178.
Bourret (Cardinal). — *Œuvres choisies*, 1001.
Boussac (P.). — *Les vertus du Cœur de Jésus, 120.*
Boutauld (P.). — *Manière de converser avec Dieu*, 1006.
Brahm (P.). — *De reticentia voluntaria peccatorum in confessione*, 304.
Briaux (P.). — *Le Sacré-Cœur et la France*, 335.
Broc (Vicomte de). — *Le style épistolaire*, 477.
Brou (P.). — *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 332.
Brück (Mgr). — *Histoire de l'Eglise catholique au XIXe siècle*, 938.
Brugerette. — *Histoire de l'Europe et de la France (1610-1789)*, tome I, 1003.
Brugerette (Abbé). — *Comment faut-il prêcher ?* 331.
Bucceroni (P.). — *Institutiones Theologiæ moralis* et *Casus conscientiæ*, 471 ; — *Commentaria de SS. Corde Jesu, de B. V. Maria et de S. Joseph* et *Esercizi spirituali* de S. Ignace, 1003.
Buonpensiere (P.), O. P. — *Commentaria in 3am P. Summæ theol. D. Thomæ*, 300.
Calderoni (Gius). — *Il positivismo, l'evoluzionismo e il materialismo*, 112.
Calédonie (La) et les Nouvelles Hébrides, 211.
Canet (Abbé G.). — *La Pacification intellectuelle par la liberté*, 476.
Canet (V.). — *Un demi-siècle de notre histoire (1848-1900), 256.*
Canoniste (Le) contemporain, Tables générales, 284.
Caritate (De), Dissertatio ad fideles, 1216.
Caron (Abbé). — *Jésus prophète* et *Jésus adolescent*, 1006.
Carry (Abbé). — *Les années anglicanes du cardinal Newman*, 525.
Catéchisme (Grand) en images de la librairie Salésienne, 939.
Catherin (P.). — *Le Rosaire dans le diocèse de Lyon*, 879.
Cavagnis (Mgr). — *Institutiones juris publici ecclesiastici*, 350.
Cerceau (P.). — *Catéchisme de Léon XIII*, 1164.
Chabaud (Louis). — *Les précurseurs du féminisme*, 880.
Chabin (P.). — *Les vrais principes du droit naturel, politique et social*, 668.
Chaignon (P.). — *Le prêtre à l'autel*, 1168.
Champagnat (Vén.). — Sa *Vie*, 71.
Champneys (Basil). — *Memoirs and correspondence of Coventry Patmore*, 110.
Chanel (P.). — *Petites Fleurs, 120.*
Charaux (A.). — *Histoire abrégée de la littérature française*, 476.
Charpentier (Abbé Léon). — *Louis-Joseph de Grignan (1650-1722)*, 1117.
Charruau (P.). — *Frère et Sœur, 108.*
Chauvet (Chanoine). — *Exposition de la doctrine chrétienne*, 939.
Chauvin (P.) — *Le P. Gratry (1805-1872)*, 1163.
Chemin (Prières pour le) de la croix, 96.
Chérot (P.) — *Figures de soldat*, 335.
Chesnais (P. des). — *Conférences contre le protestantisme*, 847.
Chevalier (P.). — *Le Sacré-Cœur de Jésus*, 480.
Chiesa (Luigi). — *La Biomeccanica*, 112. — *La Base del Realismo*, 112.
Chipier (Abbé). — *La vie liturgique*, 304.
Cistras (Pierre). — *Eva la protestante*, 92.
Claraz (Abbé). — *Le chemin qui conduit au « But de la vie »*, 1006.
Claretie (Léo). — *La jeune fille au XVIIIe siècle*, 1215.
Classiques latins comparés, 476.
Clergé (Le) français, Annuaire Mame pour 1901, 352.
Clérissac (P.). — *L'âme saine*, 1216.
Clugnet (Léon). — *Bibliographie du culte local de la vierge Marie*, 174.
Collin (Louis). — *Henri Lasserre*, 1216.
Condren (P. de). — *L'idée du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ*, 177.
Congrès Marial. — *Compte rendu, 120.*
Coppée (François). — *Dans la prière et dans la lutte*, poésies, 623.
Coppens (P.). — *Morale et médecine*, 1216.
Coquard (Arthur). — *Musique d'église*, 176.
Costantini. — *Institutiones Theologiæ moralis*, 352.
Coulanges (A. de). — *Le P. Didon*, 174.
Coulomb (Jeanne de). — *La croix lumineuse, 108.*
Courbet (Pierre). — *Analogies de la science et de la religion*, 174.
Coz (Ed.) — *Sol natal, 108.*
Crépieux-Jamin. — *La graphologie en exemples*, 475.
Croisat (Paul). — *L'or vaincu, 268.*
Cros (P.). — *N.-D. de Lourdes*, Récits et mystères, 592.
Crosta. — *Theologia dogmatica*, 938.
Curé (Mgr). — *La classe*, 978 ; — *L'Oraison dominicale*, 1079.
Cuzin (F.). — *Saint Irénée, 120.*
Daloz (P.). — *Le problème de la vie*, 670.
Daniel (P. Ch.). — *Le devoir du chrétien dans les jours d'épreuve et de combat*, 1006.
Danieli. — *Parochialis methodus* pour préparer les enfants à la première communion, 111.
Dassé (Abbé). — *Dieu*, Conférences dialoguées, 475.
Daudet (Alphonse). — *Pages choisies*, 96.
Deberdt (Raoul). — *La caricature et l'humour français au XIXe siècle*, 473.
Dehon (P.). — *La rénovation sociale chrétienne*, 287. — *Mois de Marie* et *du Sacré-Cœur*, 334.
Déjey (Marius). — *Lamartine à Belley*, 1008.
Delaporte (P.). — *La chrétienté*, 848.
Delaunay (G.). — *L'art de se rompre à la parole*, 939.
Delmont (Abbé Th.). — *Autour de Bossuet*, 301.
Deneux (Abbé). — *A travers le champ biblique*, 576.
Déplanque (Abbé). — *Histoires du catéchisme du diocèse d'Arras*, 1003.
Désers (Abbé). — *Dieu et l'homme*, 288.
Desjardins (Gustave). — *Authenticité et date des livres du Nouveau Testament*, 300.
Desurmont (P.). — *La charité sacerdotale*, 480.
Dictionnaire de théologie catholique, 284.
Diemer-Bouvier. — *Oberammergau et les mystères de la Passion*, 288.
Donel (Lucien). — *Le chardon bleu*, 1164.
Droit (Le) populaire avant 1789 et aujourd'hui, 1118.
Duballet (Abbé). — *Traité des paroisses et des curés*, tome II, 622.
Dubedout (L.). — *Le sentiment chrétien dans la poésie romantique*, 591.

Dupanloup (Mgr) à la tribune, 176.
Duthoit. — *Le suffrage de demain*, 178.
Egremont (Ch.). — *L'année de l'Eglise 1900*, 478.
Einig. — *De Sacramentis*, Pars I, 172; — Pars II, 591.
Englert (Ph.). — *Logica, juxta cursum Cosmi Alemanni*, 1213.
Etourneau (P.). — *La parole*, 143.
Eudes (Ed.). — *Les Catacombes*, drame chrétien, 1167.
Faguet. — *Histoire de la littérature française*, 172; — *Problèmes politiques du temps présent*, 472.
Faure (Mlle Lucie). — *Newman*, 110.
Fauvel (A.). — *Nos missionnaires, patriotes et savants*, 95.
Favot (L.). — *Autour du Concordat (1800-1808)*, 1118.
Faye (J. de la). — *Le général de Ladmirault*, 94.
Feige (Abbé). — *Méditations pour jeunes personnes*, 1005.
Ferronnays (Mme de la). — *Mémoires*, 353.
Finn (P. Francis). — *Pied-Léger*, *211*.
Follioley (Abbé). — *Montalembert et Mgr Parisis (1843-1848)*, 1105.
Fonsegrive (G.). — *La crise sociale*, 376.
Fontaine (P.). — *Les infiltrations protestantes et le clergé français*, 225.
Fornari. — *Della vita di Gesu Cristo*, 351.
Freytag (G.) — *Le peuple allemand à l'époque de la guerre de Trente ans*, 1004.
Fritzsch (Abbé). — *Le lendemain de la première communion ou la persévérance*, 475.
Froget (P.). — *De l'habitation du Saint-Esprit dans les âmes justes*, 171.
Gaduel (Abbé). — *La Vie et l'Esprit de Barthélemy Holzhauser*, 480.
Gaffre (P.). — *Paroles de foi et de patriotisme*, 477.
Gardes (Abbé). — *Une journée à Lourdes*, 1116.
Gaume (Mgr). — *Le grand jour approche*; — *Le Seigneur est mon partage*; — *Horloge de la Passion*, 1167.
Gay (Mgr). — *Correspondance*, 17.
Gayraud (Abbé). — *La crise de la foi*, 377.
Georgel (Abbé). — Quelques idées sur la transsubstantiation, 1115.
Gibergues (Abbé de). — *Le mari, le père, l'apôtre*, 879.
Gihr (Dr). — *Les sacrements*, tome I, 669.
Girard. — *Chers enfants*, 173; — *Le livre de poche des jeunes gens et des hommes*, 173.
Gœdert. — *Lectures spirituelles*, 178, 848, 335, 1114, 1116.
Goffiné. — *Manuel pour la sanctification des dimanches et fêtes*, 335.
Gondrand (P.). — *La couronne royale du Rosaire*, 1116.
Gorce (Pierre de la). — *Histoire du Second Empire*, 670.
Gossot. — *Essai critique sur l'enseignement primaire en France*, 177.
Goyau (G.). — *L'Eglise et la démocratie chrétienne*, 800; — *Autour du catholicisme social*, 1117.
Gratry (P.). — *Les sources de la régénération sociale*, 177.
Grégoire (L.). — *Dictionnaire encyclopédique d'histoire et de géographie*, 474.
Grégoire (P.) de Saint-Joseph. — *Lettres de sainte Thérèse*, 502.
Grenade (Louis de). — *Lectures spirituelles sur les fêtes de la T. S. Vierge*, 1116.
Grenet (Abbé). — *Manuel de la garde-malade à domicile*, 939.
Guélon (Abbé). — *Quelques glanes archéologiques*, 352.
Guéranger (Dom). — *L'année liturgique* (t. VI, Le temps après la Pentecôte), 523.
Guerlin (Henri). — *L'épopée de César*, 378.
Guillibert (Abbé). — *Le cardinal Boyer*, 85.
Hamant (Abbé). — *Petite Vie latine de Jeanne d'Arc*, 334.
Hamel (Ch.). — *Histoire de l'église Saint-Sulpice*, 175.
Hamez (P.). — *Le R. P. Humarque*, 480.
Herber (Eugène), aspirant de marine, 478.
Héricault (Ch. d'). — *Ceux que j'ai connus*, 172.
Hézard (Chanoine). — *Histoire du catéchisme depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à nos jours*, 524.
Histoire abrégée de la religion sous forme de récits, 1215.
Hugon (P.). — *La fraternité du sacerdoce et de l'état religieux*, 284.
Hummelauer (P. de). — *Commentarius in Deuteronomium*, 668.
Huysmans. — *Sainte Lydwine de Shiedam*, 1110.
Jalliffier. — *Histoire contemporaine (1789-1830)*, 332.
Jean-Baptiste (P.). — *Essai sur la primauté de N.-S. J.-C. et sur le motif de l'Incarnation*, 300.
Jeanroy-Félix. — *Ecrivains célèbres de l'Europe contemporaine*, 172.
Jenna (Marie). — *Mes amis et mes livres*, 477.
Jeune (La) fille polie au pensionnat et dans sa famille, 1005.
Joseph (Le chrétien à l'école de saint), 95.
Jourdain. — *La sainte Eucharistie*, 172.
Jubilé. — Ouvrages sur le Jubilé de 1901, *114*.
Julleville (Petit de). — *Histoire de la langue et de la littérature française*, 32, 225.
Kannengieser. — *Les origines du Vieux-Catholicisme et les Universités allemandes*, 809.
Lahr (P.). — *Cours de philosophie* (baccalauréat), 240.
Lambert (P.). — *Le fils prodigue*, 240; — *Le recrutement et la formation des vocations ecclésiastiques*, 282; — *Le Directeur spirituel des maisons d'éducation*, 281.
Lapeyrade (Abbé). — *Le livre du mariage et de la famille*, 1005.
Largent (P.). — *L'abbé de Broglie*, 89.
Laroche (Mgr). — *Œuvres oratoires et pastorales*, *218*.
Larousse. — *Mémento Larousse*, 1168.
Latty (Mgr). — *Lettre aux élèves de son grand séminaire*, 875.
Laynard. — *Secrets of Beauty, Health, Long life*, 175.
Le Camus (Mgr). — *La vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, 572.
Le Conte (Chanoine). — *Petit Manuel pour la fondation et la direction des patronages*, 867.
Lectures (Les) pour tous, 604.
Ledoux (P.). — *Marie méditée*, *96*.
Le Faure (A.) et Lacroix. — *Histoire de la guerre franco-allemande 1870-1871*, 478, 848 et 1007.
Ledos (G.). — *Sainte Gertrude*, 574.
Legueu (Joseph). — *Un petit tour de monde*, 671.
Lejeune (Abbé). — *La pratique de la sainte communion*, 285, 372, 525.
Lémann (Abbé Aug.). — *L'avenir de Jérusalem*, 476.

Lenfant (Abbé). — *Le cœur vaillant*, 879.
Leonardi. — *De indulgentia Commentarius theologicus*, 350.
Lepitre (Abbé). — *Saint Antoine de Padoue*, 574.
Leray (P). — Quelques idées sur la présence réelle, 1115 et 1184.
Leroy (Mgr). — *Le bienheureux Dufresse*, 477.
Leroy (P.). — *Jésus-Christ* (années 1895 et 1901), 576.
Leroy (P. H.). — *La vie*, scènes et saynètes, 522.
Leroy-Beaulieu (Pierre). — *La rénovation de l'Asie*, 90.
Lohan (Chanoine). — *Le Cœur de Jésus*, 478.
Longhaye (P.). — *Dix-neuvième siècle*, 172.
Louvet (Abbé). — *Le purgatoire d'après les révélations des saints*, 480.
Luca (P. de). — *Institutiones Juris ecclesiastici publici*, 523.
Madelin (Louis). — *Fouché (1759-1820)*, 388.
Maistre (J. de). — *Pages choisies*, 591.
Marandat (Abbé). — *Vie de la R. M. Thérèse-Madeleine du Calvaire*, 328.
Maraval (Abbé). — *Le protestantisme au XVI^e^ et au XIX^e^ siècle*, 240 et 1004.
Maréchaux (Dom). — *La réalité des apparitions angéliques*, 304.
Marie (A) mère de Jésus et notre mère. 176.
Marion. — *Histoire de l'Europe et de la France (1610-1789)*, 332.
Marion (Henri). — *Psychologie de la femme*, 302.
Maryan (M.). — *Le féminisme de tous les temps*, 96 ; — *L'épreuve de Minnie*, *108*.
Massardier (Abbé). — *Mois de Marie populaire*, 334.
Massillon. — *Lectures spirituelles pour le temps du Carême*, 1116.
Masson (L.). — *Le cardinal Lavigerie*, 94 ; — *Le général Drouot*, 94 ; — *Sœur Rosalie*, 94 ; — *Jeanne d'Arc et sa double mission*, 1167.
Mazzella. — *Prælectiones* complétées et résumées, 110.
Médecine. — Livres pour le ministère de la confession, 236.
Méditations pour jeunes personnes, 1005.
Melata. — *Manuale Theologiæ moralis*, 350.
Menuge (Abbé). — *Histoire de l'Eglise*, 479.
Millot (Abbé). — *Que faut-il faire pour le peuple ?* 592.
Missaglia. — *Summula doctrinæ divi Thomæ Aquinatis*, 352.
Monacelli. — *Index* de sa *Summula*, 351.
Monbrun (Alfred). — *N.-D. de Lourdes*, 1116.
Monlaur (R.). — *Angélique Arnauld*, 438.
Monnin (P.) — *Mater admirabilis*, 174.
Monsabré (P.). — *Avant, pendant, après la prédication*, 152.
Monteuuis (Abbé Gustave). — *Une âme religieuse : Marie-Elisabeth de Louvencourt*, 301.
Monteuuis (L.). — *Echos de l'Evangile*, 848.
Musique. — Pour église, 176 ; — pour fêtes de pensionnat, 178, *295*.
Nègre. — *Cursus Theologiæ dogmaticæ*, t. III, 300.
Nicolay (Fernand). — *Histoire des croyances, usages et coutumes, selon le plan du Décalogue*, 1167.
Nietzsche. — Liste de ses ouvrages, 401.
Nouet (P.). — *Nouveau cours de méditations*, 177.
Novum Testamentum græce et latine, de Brandscheid, 304 et 1003.
Offices de l'Eglise ou *Paroissien romain très complet*, *107*.
Ollivier (Emile). — *L'Empire libéral*, t. VI, 1007.
Ollivier (P.). — *Le Père Chocarne*, 285.
Ortolan (P.). — *Diplomate et soldat*, Mgr Casanelli d'Istria, 94.
Panégyriques, Recueil Mingardon, 592.
Paquet. — *Tractatus de Sacramentis*, 668.
Parisien (Le). — *Gens qui pleurent et gens qui rient*, 940.
Paroissien (Nouveau) des enfants de chœur, *107*.
Passion (Réflexions sur la) de N.-S. J.-C., 96.
Pastorale (Notes de) pratique, par un curé de Lyon, 848.
Pelt (Abbé). — *Histoire de l'Ancien Testament*, 1214.
Pennacchi. — *De prohibitione et censura librorum*, 351.
Pernet (R. P. Etienne). — Sa *Vie*, 1161.
Perreyve (Abbé). — *Sermons* et *Méditations sur les saints Ordres*, 177 ; — *Entretiens sur l'Eglise catholique*, 575.
Perrin (Abbé Elie). — *L'Evangile et le temps présent*, 576.
Perriot (Fr.). — *Prælectiones Theologiæ dogmaticæ*, *232*.
Petit (Abbé). — *La Sainte Bible*, t. XIV, 1003.
Pierre-Baptiste (P.). — *Le saint Nom de Jésus*, 240.
Pierre l'Ermite. — *Le Soc*, 92.
Planeix (Abbé). — *Constitution de l'Eglise*, 874.
Planus (Abbé). — *Pages d'Evangile*, t. I, 576.
Pontlevoy (P. de). — *Vie du P. de Ravignan*, 176.
Pottier (Chanoine). — *L'Eglise et la démocratie chrétienne*, 800.
Pouget (Abbé). — *Manuel des confréries, pieuses associations et scapulaires*, 525.
Poulain (P.). — *Des grâces d'oraison*, 669, 897 et 1128.
Pravieux (Jules). — *Un vieux célibataire* et *Monsieur l'aumônier*, 1120.
Quiévreux (Abbé). — *L'Incarnation ou le Dieu-Homme*, 670.
Quoidbach. — *Un défi à l'incrédulité*, 304.
Ract (Abbé). — *Natalité*, 1004.
Renaudin (Dom P.). — *De la définition dogmatique de l'Assomption de la T. S. Vierge*, 377.
Resemans. — *De competentia civili in vinculum conjugale infidelium*, 111.
Ribet (Chanoine). — *Les vertus et les dons dans la vie chrétienne*, *144*.
Ricard (Mgr). — *Œuvres choisies du cardinal Bourret*, 1001.
Rivard (Adjutor). — *Manuel de la parole*, 1118.
Rivet (Aug.). — *Précis de législation rurale*, 175.
Roche (P.). — *A l'école de Marie*, versions latines, 334.
Rocher (Chanoine Victor). — *La femme raisonnable et chrétienne*, 1159.
Rolland (Chanoine). — *La Reine du Paradis*, 327.
Roncière (Ch. de la). — *Saint Yves (1253-1303)*, 574.
Roret (Manuels). — Nouvelles éditions, 672, 940.
Rosset (Mgr). — *Devoirs des parents envers leurs enfants*, 848.
Roux (Dom J.). — *Fleurettes du Bocage vendéen*, 176.
Rouzaud (Abbé). — *Souvenirs de prédication*, 670.
Rovigo (Duc de). — *Mémoires*, annotés par D. Lacroix, 624 et 1117.
Sabatier (Abbé). — *Comment on devient pape*, 472.
Sabbatier. — *La religion et la culture moderne*, 116.
Sabouret (Abbé). — *Questionnaire sur les Evangiles des dimanches expliqués*, 96 ; — *Vies des saints pour tous les jours de l'année*, 178 ; — *Le très saint Rosaire considéré dans ses mystères*, 1168.

Saint-Sauveur (P. du). — *Saint Joseph et son culte dans l'ordre du Carmel*, 95.
Saint-Yves (G.). — *A l'assaut de l'Asie*, 1216.
Saleilles. — *L'individualisation de la peine*, 595.
Salembier. — *Le grand schisme d'Occident*, 171.
Santi-Laitner. — *Prælectiones Juris canonici*, 523.
Satolli (Card.). — *De jure publico ecclesiastico Disceptationes historico-juridicæ*, 112.
Saulnier. — *Souvenirs chrétiens de l'année 1900*, 173.
Sauvage (Le magnifique), 176.
Sayous (A.). — *Les banques de dépôt, les banques de crédit et les Sociétés financières*, 478.
Scapulaire (Le Saint), *220*.
Science et religion, collection Bloud, 378 et 1214.
Schouvalof (P.). — *Ma conversion et ma vocation*, 1006.
Semeria (P.) — *Venticinque anni di Storia del Cristianesimo nascente*, 523.
Sepet (Marius). — *Origines catholiques du théâtre moderne*, 800.
Séraphin (P.). — *Principes de théologie mystique*, 239.
Sheehan. — *Mon nouveau vicaire*, 141.
Siècle (Un), publié chez H. Oudin, 109.
Sienkiewicz. — *Quo vadis ?* 238.
Sifferlen (P.). — *Cours complet de Religion catholique*, 846.
Signerin (Abbé). — *Histoire de Saint-Rambert*, 112.
Sizeranne (Maurice de la). — *Impressions et souvenirs d'aveugle*, 798 ; — *Les Sœurs aveugles*, 1165.
Solesmes. — *De Deo Uno*, t. I, 668.
Solieri (F.). — *Elementa Juris publici ecclesiastici*, 522.
Sornay (Abbé). — *La vie de la grâce dans l'âme chrétienne*, 1006.
Sporer. — *Theologia moralis*, 1163.
Stella. — *Institutiones liturgicæ*, 351.
Suau (P.). — *Pages amies*, 477.
Surbled (Dr). — *Spirites et Médiums*, 480.
Sylvestris (Fr. Francisco de). — *De convenientia Institutorum Romanæ Ecclesiæ cum evangelica libertate Apologia*, 523.
Tardivel (J.-P.) — *La langue française au Canada*, 1118.
Terrade (P.). — *Le grand Jubilé de l'an 1300 et la « Divine Comédie » de Dante*, 143 ; — *Education et patriotisme*, 477.
Terrasse (Abbé). — *Le jubilé de 1900-1901*, 239 ; — *Cours complet d'enseignement religieux*, 1167.
Texier (P.) — *Marie-Louise de Jésus*, 523.
Théâtre. — Pour jeunesse, 178, *295*.
Thérèse (Sainte). — Nouvelle édition de ses *Lettres*, 502.
Theuriet (André). — *Illusions fauchées*, 672.
Thirion (Paul). — *Histoire contemporaine (1789-1900)*, 332.
Thomas (S.) d'Aquin. — *Lectures spirituelles sur le Saint-Sacrement*, 1114.
Timon-David. — Divers ouvrages, 740.
Tissier (Abbé). — *Soyons apôtres !* 670.
Tivier (H.). — *Au pays des systèmes*, 1214.
Toniolo (G.). — *L'Eglise et la démocratie chrétienne*, 800.
Tourelles (Jean des). — *Envolez-vous ! 114.*
Tourmentin. — *Les enfants de la Veuve*, 1166.
Turmann (Max). — *Le catholicisme social*, idées directrices et caractères généraux, 285.
Uzureau (Abbé). — *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, 1118.
Vacant. — *Dictionnaire de théologie catholique*, 284.
Van Etten. — *Disquisitio chronologica* sur la date de la naissance et la durée de la vie de J.-C., 111 ; — *Vita abscondita D. N. J. C.* et *Expositio prædictionum Danielis* sur les 70 semaines d'années, 938.
Vaudon (P.). — *Eglise et Patrie*, 591.
Vaughan (Mgr). — *La vie d'outre-tombe*, 624.
Vavasseur. — *Lettres philosophiques*, 176.
Ventura. — *La Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, 848.
Vermeesch (P.). — *De prohibitione et censura librorum*, 112 ; — *La nouvelle Encyclique sociale*, 800 ; — *Quæstiones de Justitia*, 879.
Veuillot (Eugène). — *Louis Veuillot*, t. II (1845-1855), 993.
Vianey. — Editions d'*Athalie* et d'*Esther*, 303.
Vie de N.-S. J.-C. racontée aux enfants, 335.
Villafranca (P. Georg.). — *Compendium philosophiæ*, 799.
Villard (Le P.). — *Retraite de première communion*, 475.
Villaume (P.). — *Tables générales des « Orateurs sacrés »* de Migne, 480.
Vincent (Ch.). — *Sur le seuil de l'au-delà*, *268*.
Vivès (Card). — *Dictionarium Marianum* et *Christus Jesus Redemptor noster*, 524.
Ward (Wilfrid). — *Le cardinal Wiseman*, 86.
Weiss (P.). — *L'origine du christianisme*, 288.
Welschinger (H.). — *Sainte Odile*, 574.
Winterer (Abbé). — *Le socialisme contemporain*, 352.
Zelle (P.). — *Le P. Paul de Barry*, 335.
Zitelli. — *Epitome historico-canonica conciliorum generalium*, 112.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT.

En vente aux bureaux de l'AMI DU CLERGÉ

PRÆLECTIONES THEOLOGIÆ DOGMATICÆ

Ad clericos Seminarii Lingonensis

A Francisco PERRIOT

Presbytero, in eod. Seminar. sacr. Theol. Prof., habitæ

7 forts vol. in-8; *franco* en gare, **20** fr. **90**

Nous offrons à nos lecteurs, à des conditions très peu onéreuses, les Traités de théologie dogmatique de notre directeur et rédacteur en chef, M. le chanoine Perriot.

Notre désir est de les faire profiter de ces travaux, qui leur fourniront sur la théologie dogmatique des lumières qu'ils chercheraient peut-être vainement ailleurs. Tout en conservant le cadre général des traités de ce genre, l'auteur s'est appliqué, avec un succès attesté par de nombreuses lettres de professeurs et d'auteurs, à sonder toutes les profondeurs des sujets qu'il étudiait, de manière à rendre son enseignement aussi complet que possible en mettant partout l'ordre, la clarté et l'exactitude doctrinale.

Ce *Cours* a été rédigé pour les élèves du Grand Séminaire de Langres. Les traités publiés sont ceux que lui attribuait la distribution des études ; ceux qui manquent appartenaient à d'autres cours. L'étendue de chaque traité était en rapport avec le temps assigné au cours et avec la somme de travail que pouvaient fournir les élèves : voilà pourquoi certaines questions secondaires n'ont été qu'indiquées ou traitées sommairement.

L'auteur s'est constamment inspiré de la doctrine de saint Thomas, et il a relevé sur chaque matière l'enseignement des grands théologiens de toutes les époques, que la riche bibliothèque du Grand Séminaire mettait à sa disposition.

Son premier souci fut, pour chaque traité et pour chaque partie du traité, de trouver le plan à la fois le plus simple, le plus complet, et le mieux ordonné : certains plans lui ont demandé plus de travail que la rédaction même. C'était le moyen d'éviter les redites, les longueurs, les obscurités, les inexactitudes. Lorsque chaque chose est à sa place, on la saisit mieux en elle-même et dans ses rapports avec les autres ; la voyant sous son vrai jour, on la comprend mieux et on la retient plus facilement.

En tête de chaque partie, de chaque chapitre, de chaque article, de courtes notions empruntées à la philosophie et à l'histoire des dogmes, posent nettement la question et en font ressortir le sens et l'importance.

La marche est toujours synthétique, allant du plus général au plus particulier. D'autres préfèrent la forme exclusive de thèses dont chacune forme un tout à part. L'auteur a cru plus avantageux d'encadrer les thèses et les questions particulières dans un cadre essentiellement logique. Il a d'ailleurs eu plus en vue d'exposer l'ensemble de la doctrine que de reproduire les grandes controverses qui se sont agitées dans l'Eglise. Ainsi les questions diverses soulevées dans la fameuse controverse *de Auxiliis* sont traitées chacune à sa place, les unes dans le traité *de Deo*, d'autres dans le traité *de Creaturis*, d'autres dans le traité *de Verbo Dei Incarnato*, d'autres enfin dans le traité *de Gratia :* il fallait, pour les commençants, n'approfondir qu'une difficulté à la fois et à l'endroit où, à la lumière de l'ensemble, elle pouvait se résoudre avec plus de clarté.

L'auteur a voulu aussi fournir à ses élèves destinés à exercer le saint ministère ce qui peut leur être plus spécialement utile : des notions claires, un enseignement précis, de bonnes et solides raisons, et des sources pour leurs instructions paroissiales : c'est pourquoi, par exemple dans le choix des textes empruntés aux Pères de l'Eglise, qu'il ne pouvait tous citer, il s'est appliqué à choisir ceux qui, en établissant la vérité à démontrer, la présentent sous une forme intéressante et favorable aux développements oratoires.

La théologie dogmatique se divise en deux grandes parties : la *dogmatique générale*, qui n'est autre chose que la démonstration à la fois rationnelle et historique de la divinité de la révélation chrétienne telle que nous la trouvons dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; et la *dogmatique spéciale* qui, à l'aide des documents qui contiennent la révélation divine, prouve, expose et développe les dogmes de la foi.

A la première partie se rapportent le traité *de Religione revelata* et la première partie du traité *de Ecclesia*. Cette partie renferme l'apologétique, dont on parle beaucoup en ce moment et dont on voudrait changer les bases pour les adapter aux dispositions actuelles des esprits. Sans doute il est nécessaire de mettre la démonstration rationnelle de la vérité catholique à la portée des esprits qu'il s'agit de convaincre et, pour cela, de voir par où on pourra les saisir pour les faire arriver à la conclusion. Mais les idées courantes changent perpétuellement : une apologie faite en vue de tel système aujourd'hui admis devient inutile quand ce système a été remplacé par un autre. Il ne faut pas, dans l'enseignement surtout, ne bâtir que pour un jour, il faut élever un édifice qui dure. C'est pourquoi il faut conserver précieusement, pour la démonstration chrétienne et catholique, la suite logique, admirablement enchaînée et concluante, des preuves de la révélation divine telles que le Concile du Vatican les a consacrées dans sa Constitution Dei Filius, *de Fide catholica*, c. III. C'est sur ces bases qu'est construite la démonstration chrétienne et catholique *de Religione revelata* et *de Ecclesia*. Les ecclésiastiques formés par cette étude seront parfaitement outillés pour saisir dans les idées du jour et faire valoir les moyens de preuve qui peuvent servir à démontrer à leurs contemporains la vérité divine de la Révélation et de l'Eglise. Mais s'ils ont été réduits pendant leurs études à ne considérer qu'un seul point de vue, actuellement utile, ils seront exposés à n'en pouvoir faire usage une fois leurs études terminées, parce que le point de vue aura changé. N'ayant pas l'intelligence de ce qu'il y a de fondamental dans la démonstration catholique, ils se trouveront désorientés et désarmés. Quoique composés il y a vingt-cinq ans, les traités *de Religione revelata* et *de Ecclesia* de M. Perriot ont donc conservé toute leur actualité.

Il en est de même, et à plus forte raison, des traités de dogmatique spéciale. Les dogmes ne changent pas : ce qu'ils ont été, ils le resteront, et nul ne changera les formules authentiques par lesquelles ils sont exprimés. Qu'on fasse, si possible, une plus large place à la théologie positive et à l'histoire des dogmes, rien de mieux. Mais il faut se rappeler que rien ne remplacera l'étude scolastique des dogmes et que, sans le fil conducteur des

formules théologiques, on est exposé à s'égarer dans les labyrinthes de la critique et de l'histoire. Il faut donc encore ici conserver, comme base indispensable, l'exposé scolastique des dogmes, tel qu'on le trouve dans les traités spéciaux *de Deo, de Creaturis, de Verbo Dei Incarnato, de Gratia, de SS. Eucharistiæ Mysterio.*

Signalons en terminant les questions où les lecteurs des *Prælectiones* de M. le chanoine Perriot pourront trouver, sinon du nouveau, — ce qu'il n'a point visé, — mais des vues intéressantes. Nous les énumérons en suivant l'ordre des traités.

Prolegomena ad S. Theologiam : la cause exemplaire de la théologie (p. 33-80) et le classement des vérités et des erreurs théologiques (p. 83 99).

De Religione Revelata : l'étude sur les Notes de la Révélation, particulièrement sur les miracles (p. 307-358) ; la démonstration de l'origine divine de la religion chrétienne par les qualités, la sainteté et les miracles du Christ, démonstration appuyée avant tout sur ce qu'il s'est déclaré Dieu et Fils de Dieu (p. 546-592) ; l'exposé des preuves morales de la divinité du christianisme, dont chacune est mise au point et présentée de manière à mettre en relief ce qui en fait la valeur démonstrative.

De Ecclesia : l'étude sur les Notes de l'Eglise (p. 39-107), plus spécialement la notion de l'Unité (p. 44), de la Sainteté (p. 72), de la Catholicité (p. 86), de l'Apostolicité (p. 95) ; l'étude sur l'Ame de l'Eglise et sur ses rapports avec le Corps de l'Eglise (p. 334) ; la question de l'Infaillibilité du Pape (p. 395-440), spécialement ce qui regarde le sujet de l'Infaillibilité (p. 402).

De Deo : le chapitre de la Prédestination (p. 209-242), spécialement l'article traitant des causes de la Prédestination, où l'auteur prouve, avec saint Thomas, qu'il faut, sur cette matière, être à la fois thomiste et moliniste, les deux opinions étant nécessairement vraies l'une et l'autre (p. 222-243) ; le chapitre de la Réprobation (p. 243 274) ; l'appropriation de certains effets à l'Esprit-Saint (p. 378-381) ; l'Inhabitation des personnes divines (p. 393-398) ; les règles sur la manière de parler de la sainte Trinité (p. 412-420).

De Creaturis : l'étude sur le surnaturel (p. 47-83) et celle sur les tentations du démon (p. 232-262).

De Verbo Incarnato et de B. V. Dei Genitrice Maria : la cause finale de l'Incarnation (p. 260-286) ; chacun des chapitres de la seconde partie sur les offices du Christ, Médiateur, Rédempteur, Prêtre, Chef, Pasteur, Docteur, Roi et Juge ; le traité spécial sur la Sainte Vierge (p. 385-550).

De Gratia : la question de la grâce efficace, dans laquelle l'auteur, après avoir réfuté les autres opinions, se prononce en faveur de la prémotion physique (p. 56-82) ; la nature et les effets de la grâce sanctifiante (p. 202-318).

De Sacramentis in genere et de SS. Eucharistiæ Mysterio : l'exposé du chapitre VI de saint Jean (p. 202-213) ; les effets de la sainte communion (p. 386-405) ; la notion du Sacrifice (p. 406-426) ; la nature du Sacrifice de la messe (p. 443-467), ses effets et sa valeur (p. 467-490).

On voit par ce simple exposé combien la *Théologie* de M. Perriot peut rendre de bons services et aux prêtres dans le ministère paroissial et aux professeurs et aux élèves des séminaires. Aussi n'avons-nous reçu que des éloges de tous ceux qui jusqu'à présent nous l'ont demandée.

ŒUVRES ORATOIRES & PASTORALES

De Mgr LAROCHE

Evêque de Nantes

2e édition. — 5 fort vol. in-12. — *Franco* en gare, **15** francs

La première édition de cet ouvrage a été épuisée en moins d'une année. Douze cents exemplaires de la seconde, publiée il y a dix mois, sont déjà écoulés. C'est la meilleure preuve de sa valeur.

Le tome I (472 pages) est intitulé *Le Dogme catholique.* Il comprend trois instructions sur la religion chrétienne en général ; quatre sur Dieu ; cinq sur la création ; sept sur Jésus-Christ ; six sur l'Eglise ; et trois sur les fins dernières.

Le tome II (350 pages) renferme vingt-quatre sermons et allocutions sur *Les Sacrements.*

Le tome III (504 pages), *Les Saints,* est composé de treize instructions sur la sainte Vierge et des panégyriques de saint Jean-Baptiste, saint Paul, saint Marc, saint Charles Borromée, saint François de Sales adolescent, saint Jean-Baptiste de la Salle, sainte Marie-Madeleine, sainte Thérèse, sainte Jeanne de Chantal et Jeanne d'Arc.

Le tome IV (544 pages) est consacré à *La Vie chrétienne :* huit instructions sur la vie individuelle, six sur la vie sociale, sept sur l'éducation, et une *Retraite aux Dames du monde* qui valut à son auteur des félicitations très vives.

Enfin le tome V (604 pages) se recommande tout particulièrement aux directeurs des Catéchismes de persévérance et à tous ceux qui doivent prêcher à des jeunes filles. Il contient trente-six *Entretiens* de Mgr Laroche aux jeunes filles du Catéchisme de persévérance de Saint-Paterne, à Orléans, instructions qui n'ont pas encore été surpassées et dont il est très facile de tirer le meilleur parti pour ce genre d'auditoire. Ajoutez-y trente et un sujets divers, intitulés *Mélanges.*

Ces quelques indications rapides suffisent pour donner une idée de l'ouvrage. Aussi nous ne croyons pas nécessaire d'insister autrement.

En vente aux bureaux de l'AMI DU CLERGÉ

LE GRAND JOUR ET SES APPRÊTS, par le R. P. Lambert. — Un vol. in-12 de 300 pages. — Prix : 2 f. 50 ; *franco* 3 fr. — Poids : 400 gr.

Cete *Retraite* se distingue des nombreux ouvrages similaires en ce que, sans négliger la préparation *purifiante* à la Première Communion, elle ramène la pensée des Retraitants surtout vers la Sainte Eucharistie, afin de leur inspirer envers elle une solide dévotion.

TRÉSOR D'HISTOIRES POUR UNE RETRAITE DE PREMIÈRE COMMUNION, par M. l'abbé Millot. — Un fort vol. in-12 de 450 p. — Prix : **2** fr. **50** ; *franco* : **3** fr. — Poids : 400 gr.

« Votre *Trésor d'histoires*, » nous écrivait un abonné, « est le recueil le mieux agencé, le plus complet et le moins cher que j'aie trouvé jusqu'à présent sur cette matière. »

Après un témoignage aussi catégorique, pourquoi hésiterions-nous à recommander cet ouvrage à tous ceux qui ont à prêcher de ces *Retraites* ?

Il nous semble même qu'il rendrait bon service à d'autres aussi, car sur les quatorze titres d'instructions qu'il renferme, le plus grand nombre peuvent très bien servir ailleurs, v. g. *Retraite et conversion, Le salut, Le péché, La mort, Le jugement, L'enfer, Confession et contrition, La très Sainte Vierge, La prière.*

LA PÉNITENCE, *Paroles des Saintes Ecritures et des Pères*, commentées et coordonnées de manière à servir de *Sujets de méditations ou d'instructions* pour le temps de l'Avent, du Carême et des Retraites, par M. l'abbé Ch. Martel, chanoine honoraire de Fréjus. — Un vol. in-18 de 500 p. — Prix : **3** fr. ; *franco* : **3** fr. **50**. — Poids : 500 gr.

LA REINE DU PARADIS, *ou le Mystère de la très sainte Vierge exposé au point de vue historique, dogmatique, liturgique et moral, en 120 discours pouvant servir d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditation*, par M. le chanoine Rolland. — 2 forts vol. in-12 de 584 et 673 p. — Prix : **7** francs, *port en sus*. — Poids : 1150 gr.

Vient seulement de paraître. Tous ceux qui ont apprécié le *Paradis sur terre*, du même auteur, dont la 10e édition est épuisée, voudront se procurer la *Reine du Paradis*. Leurs espérances ne seront point trompées.

LE GRAND APOTRE DE L'AFRIQUE AU XIXe SIÈCLE (Le cardinal Lavigerie), par Louis d'Annam. — Un vol. in-8 de 270 p., avec portrait. — Prix : **1** fr. **60** (port en sus). — Poids : 650 gr.

HOMÉLIES SUR LES ÉVANGILES DU DIMANCHE, par Aristide Botti, traduites par M. l'abbé Tachy. — 2 forts vol. in-12. — Prix *franco* en gare : **4** fr. **70**. — Poids : 1100 gr.

RÉFLEXIONS POUR LA RÉCITATION DU SAINT ROSAIRE. — Une brochure in-32 de 68 pages. — Prix *franco* : **30** cent. (Remises par nombre : 8 pour 6 ; 18 pour 12 ; 40 pour 25 ; 100 pour 50). — Poids : 50 gr.

LE CHEMIN DE CROIX A JÉRUSALEM, par Un Pèlerin. — Une brochure in-12 de 72 pages. — Prix *franco* : **50** centimes.

ROMANS EXCELLENTS POUR BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES

JEAN CHRISTOPHE, par Paul Deschamps. — Un très fort vol. in-12 de 522 pages. — Prix : **2** fr. **50** ; *franco* : **3** fr. **20**. — Poids : 700 gr.

Du même : **SUZANNE.** — Un beau vol. in-12 de 400 p. — Prix : **2** fr. **50** ; *franco* : **3** fr. — Poids : 500 gr.

Du même : **L'ABBÉ JACQUES**. — Un fort vol. de près de 500 pages. — Prix : **2** fr. **50** ; *franco* : **3** fr. **20**. — Poids : 700 gr.

Les deux premiers romans ci-dessus ont obtenu le plus vif succès dans les Bibliothèques paroissiales. Le troisième est paru l'été dernier. Tous les lecteurs de *Jean Christophe* et de *Suzanne* doivent se procurer *L'Abbé Jacques*, qui leur fait suite.

TABLES GÉNÉRALES de l'AMI DU CLERGÉ

Nous avons publié au mois de septembre 1900 les **Tables générales** de la **Deuxième série** de l'**Ami du Clergé**.

Œuvre de patience et d'attention la plus minutieuse, ces **Tables** renferment 592 pages de texte compact, à deux colonnes, du même format que l'**Ami**, où se trouve analysé, avec d'innombrables références de tomes et de pages, tout le contenu de dix années de l'**Ami du Clergé** et de l'**Ami du Clergé paroissial**, de janvier 1889 à décembre 1898, en tout vingt volumes in-quarto.

Les **Tables** de l'**Ami** et du **Paroissial** ne forment qu'un seul et même volume et ne se vendent pas séparément.

La partie consacrée au **Paroissial** donne les plans de plus de **deux mille** sermons ou instructions, pour à peu près toutes les circonstances où un curé peut avoir à prêcher. C'est donc un Sermonnaire complet et très varié.

Le prix du volume est de *six* francs, *franco* 6 fr. 80. — Poids : 800 gr.

Il nous reste encore quelques exemplaires des **Tables** de la **Première série**, que nous cédons au même prix. — Poids : 400 gr.

Les ports de tous les envois sont à la charge du destinataire.

Langres. — Imprimerie Maitrier et Courtot.